

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 20 février 2025 – Le Temple

11	Assemblée: Désignation d'un secrétaire de séance
12	Assemblée: Validation du compte rendu du conseil communautaire du 23 janvier 2025
13	Décisions de la présidente et du bureau communautaire
14	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), délibération complémentaire
15	Ecole de Sargé-sur-Braye, rénovation, choix des entreprises pour le lot 2 (étanchéité), initialement infructueux
16	Ecole de Souday, rénovation et création d'une salle de motricité, choix des entreprises
17	Commanderie d'Arville, travaux bâtementaire (communs et presbytères), choix des entreprises
18	Budget principal, compte de gestion 2024
19	Budget Annexe action économique, compte de gestion 2024
20	Budget annexe chaufferie, compte de gestion 2024
21	Budget principal, adoption du compte administratif 2024
22	Budget annexe Action économique, adoption du compte administratif 2024
23	Budget annexe Chaufferie, adoption du compte administratif 2024
24	Budget principal, affectation des résultats 2024
25	Budget annexe Action économique, affectation des résultats 2024
26	Budget annexe Chaufferie, affectation des résultats 2024

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture le 28/02/2025  
publication en ligne le 28/02/2025

Karine Gloanec Maurin, Présidente.





#### D202523 - Budget Annexe Chaufferies, adoption du compte administratif 2024

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINÉ (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINÉ), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 26

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	282 623,38	232 095,90	-50 527,48
Investissement	352 707,93	412 700,97	59 993,04

	Déficits antérieurs	Excédent antérieur	Résultats cumulés
Fonctionnement	64 085,38		-114 612,86
Investissement		15 878,35	75 871,39

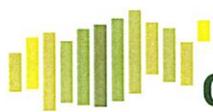
**Considérant que** ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalable ;

**Considérant que** l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

**Vu** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.



# Collines du Perche

Communauté de communes

La Présidente étant absente excusée ;

Le Vice-président soumet au vote et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Le 20 février 2025,

Président de séance  
Dany Bouhours



#### D202522 - Budget Annexe Action économique, adoption du compte administratif 2024

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 26

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	45 504,49	60 097,16	14 592,67
Investissement	54 200,23	35 731,82	-18 468,41

	Déficits antérieurs	Excédent antérieur	Résultats cumulés
Fonctionnement	45 073,04		-30 480,37
Investissement	99 909,53		-118 377,94

**Considérant que** ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalable ;

**Considérant que** l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

**Vu** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.



# Collines du Perche

Communauté de communes

La présidente étant absente excusée,

Le Vice-président soumet au vote et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1	25

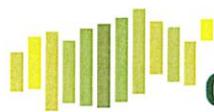
Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Le 20 février 2025,

Président de séance  
Dany Bouhours



#### D202521 - Budget principal, adoption du compte administratif 2024

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 26

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	4 113 464,32	4 692 981,34	579 517,02
Investissement	746 568,75	1 338 461,48	591 892,73

	Déficits antérieurs	Excédent antérieur	Résultats cumulés
Fonctionnement		1 497 015,37	2 076 532,39
Investissement	752 741,17		-160 848,44

**Considérant que** ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalable ;

**Considérant que** l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

**Vu** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.



# Collines du Perche

Communauté de communes

La Présidente étant absente excusée ;

Le vice-Président met au vote et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Le 20 février 2025,

Président de séance  
Dany Bouhours



**D202511 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE),  
Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER)  
Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. Le Vice-président, président de séance du présent conseil sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame Fanny MAZEAUD se propose d'assurer le secrétariat de séance.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil :

- **De désigner** Mme Fanny MAZEAUD secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

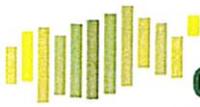
- **Désigne** Mme Fanny MAZEAUD secrétaire de séance,

Le 20 février 2025,

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Président de séance  
Dany Bouhours





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 20 février 2025**

**D202512 - Validation du compte rendu du conseil du 23 janvier 2025**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINÉ (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINÉ), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

Le compte-rendu de la séance du 23 janvier dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 23 janvier 2025 et soumet au vote.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1	26

Le conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 23 janvier 2025.

Le 20 février 2025,

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Président de séance  
Dany Bouhours

Le 31 janvier 2025

**CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE**

Le conseil communautaire s'est tenu le :

**Jeudi 23 janvier 2025,**  
**de 20h15 à 22h15**  
**à Beauchène,**

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINÉ, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETOURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Emile LESIOURD (suppléant de Carole GERNOT), Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU et Thierry WERBREGUE,

Etaient excusés : Messieurs Carol GERNOT (représenté par Monsieur Emile LESIOURD, suppléant), Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN (pouvoir donné à Fanny MAZEAUD, Jean-Claude THUILLIER.

Présents (titulaires) : 24  
Présents (suppléant) : 1  
Absents excusés : 3  
Pouvoir(s) donné(s) : 1  
Voies exprimées : 26

L'ordre du jour était le suivant :

**0. Assemblée et gouvernance et statuts**

- a) Gouvernance : nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Gouvernance : validation du compte-rendu du conseil du 17 décembre 2024 ;
- c) Gouvernance : décisions du bureau et de la présidente ;

**6 (p). Administration générale, finances et ressources humaines (partie)**

- a) Débat d'orientation budgétaire ;

**1. Aménagement du territoire, urbanisme**

- a) Habitat : pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée volets 1 et 2 (pour information)
- b) GEMAPI : PEP Loir, avenant au programme d'études préalables ;

**2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement**

- a) Choix des entreprises : travaux de rénovation de l'école de Sargé sur Braye
- b) Choix des entreprises : travaux de rénovation de l'école de Souday et création d'une salle de motricité
- c) Choix des entreprises travaux bâtimentaires Arville (communs et presbytère) ;
- d) Choix des entreprises muséographie Arville ;

**3. Action économique et tourisme**

- a) ;

**4. Qualité de vie**

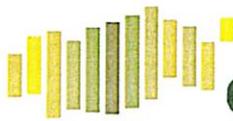
- a)

**5. Scolaire et périscolaire**

- a) Fermeture (soir) de la garderie de Cormenon ;

**6. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)**

- a) RH : Contrat d'engagement éducatif, modification de la rémunération journalière,



- b) Finances : tarif des activités d'accueil ;
- c) Régie de Chauffage urbain : composition du comité d'exploitation

Après avoir procédé à l'appel des présents, la Présidente propose de retirer deux points de l'ordre du jour :

**1. Aménagement du territoire, urbanisme**

- a) Habitat : pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée volets 1 et 2 (pour information)  
*La convention est en cours d'analyse par les partenaires (Etat et Région Centre-Val de Loire), notamment pour finaliser les aspects financiers. Le Pays Vendômois envisage de passer cette convention à son conseil de mars 2025.*

*Le conseil donne unanimement son accord pour retirer le point de l'ordre du jour.*

**6. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)**

- b) Finances : tarif des activités d'accueil ;  
*Les conditions d'ajustement du règlement sont en cours d'analyse, notamment en ce qui concerne les conditions d'application et d'exonération des pénalités en cas de réservation des parents non suivie d'effets.*

*Le conseil donne unanimement son accord pour retirer le point de l'ordre du jour.*

---

**ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS**

**Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance**

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame, Monsieur Gino LUCAS se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Gino LUCAS Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Gino LUCAS Secrétaire de séance,

### Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 17 décembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

*Elle constate qu'il n'est exprimé ni interrogation ni remarque.*

#### La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 17 décembre 2024 et soumet au vote.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

#### Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 17 décembre 2024.

*Pj Annexe : Compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2024*

### Assemblées : décisions du bureau et de la présidente

La présidente indique qu'il n'a pas été pris de décisions depuis le dernier conseil communautaire, ni par le Bureau communautaire ni par la Présidente en application des délégations que le conseil a données.

Il n'y a donc pas lieu pour le conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau et de les valider ;

---

## ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (PARTIE)

### Budget 2025 : débats d'orientation budgétaire 2025

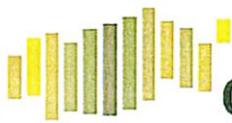
La Présidente rappelle qu'en application des articles L 2312-1, L5211-36 et L 3312-1 du CGCT, que la tenue d'un débat d'orientations budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Elle indique que, bien que la CCCP ne soit pas formellement obligée d'organiser un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget, elle en a souhaité l'organisation. Elle indique que le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis aux membres du conseil avant la présente séance comporte des éléments d'informations destinés éclairer les membres et à en permettre la tenue. Ces éléments d'informations du rapport d'orientations budgétaires viennent en complément de ceux qui ont été partagés lors des réunions de la commission finances et de la conférence des maires portant sur ces sujets.

Sur la base d'une présentation synthétique, elle rappelle les principaux éléments de contexte dans lesquels le budget 2025 doit être élaboré et souligne que le contexte d'incertitude nationale complique l'exercice de prévision des recettes courantes et peut compromettre également des possibilités d'aides à l'investissement.

*La présidente présente les éléments concernant le budget annexe action économique et mentionne notamment les conséquences financières de la perspective de cession de l'atelier relais et de terrains. Elle invite les membres à faire connaître leurs observations et questionnements sur ce budget. Elle constate qu'il n'en est pas formulé.*

*La présidente présente les éléments concernant le budget annexe régie de chauffage urbain et insiste sur le fait que ce budget a comporté d'importants investissements en 2024 et qu'il présente un déficit courant d'exploitation qui*



*s'agrége aux précédents. La refonte du mécanisme de tarification est obligatoire et les clients, avisés préalablement, seront associés à une réunion du comité d'exploitation début février. Elle invite les membres du conseil à faire connaître leurs observations et questionnements. Monsieur François GAULLIER fait observer qu'il conviendra, à l'avenir, d'assurer un entretien régulier de la chaudière de Mondoubleau qui est environ à la moitié de sa durée de vie théorique. La présidente lui confirme que certains travaux non-effectués ont entraîné des conséquences importantes sur l'état de l'équipement et sur ses performances. Monsieur Dany BOUHOURS rappelle les composantes essentielles du projet d'investissement : création de réservoirs tampon pour renforcer l'inertie du système et maximiser l'utilisation relative de la ressource biomasse (aux dépens de la ressource gaz) et création ou adaptation d'équipements pour décentraliser la production d'eau chaude sanitaire en période estivale sans avoir à faire fonctionner la chaufferie centrale dans des conditions de très faible efficacité. Il précise que ces travaux sont conçus pour améliorer le bilan technique et financier d'exploitation de la chaufferie. Monsieur Jean-Luc PELLETIER exprime douter que la révision des indices R1 (part variable) et R2 (part fixe) soient adaptés pour assurer un équilibre durable d'exploitation au regard des baisses de consommation liées à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments desservis ou à la disparition prévisible de logements sociaux.*

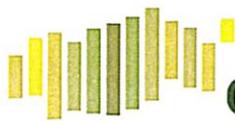
*La présidente présente les éléments essentiels du budget principal concernant le secteur de l'action économique et donne notamment la parole à Monsieur Jean-Luc PELLETIER pour qu'il puisse évoquer le projet communal du « Bailloutain », susceptible de bénéficier d'un fonds de concours. Celui-ci explique que le périmètre du projet a été revu afin de mieux correspondre aux capacités financières de la commune et précise qu'un repreneur, professionnel qualifié, est maintenant connu. Des financements ont été sollicités pour l'engagement de ce projet en 2025 et la perception d'un fonds de concours est de nature à améliorer les conditions de conduite de ce projet. La Présidente présente également les éléments concernant le devenir du Tiers-Lieu « le Hubleau » et sur l'évolution souhaitée d'une convention avec l'association de la commanderie d'Arville en vue de créer un Office de Tourisme développeur. La Présidente propose à Madame Fanny MAZEAUD de préciser le contour et le contenu du Tiers-lieu de compétence « l'Egrenne », porté par la commune de Mondoubleau qui est conçu comme un outil de promotion et de coordination d'initiatives économiques et de formation professionnelle. Elle précise que l'objectif et le travail engagé avec le consortium et l'animatrice est de rendre l'outil autonome à moyen terme.*

*La présidente présente les éléments du budget principal concernant le secteur de l'aménagement et de l'urbanisme. Elle précise notamment que la révision du PLUI dépendra du besoin effectif concernant notamment les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles dans les zones A et N du PLUI. Les maires et conseillers sont invités à faire remonter les besoins connus et prévisibles. Une révision du PLUI pourrait également porter sur l'intégration des zones d'accélération des énergies renouvelables, notamment. Monsieur François GAULLIER suggère une revue intégrale des STECAL adoptés lors de la dernière révision. En matière de service public de l'habitat, il est rappelé que les volets 1 et 2 obligatoires du pacte territorial pourront être portés par le Pays Vendômois dans le cadre d'une convention à conclure et que le volet 3, correspondant à une opération collective pourra être mis en place sous maîtrise d'ouvrage directe de la CCCP, sous réserve qu'une pré-étude définissant les priorités et cibles d'actions soit conduite.*

*La Présidente demande à chaque vice-président(e)s, de présenter les principales actions récurrentes, reconduites ou nouvelles qu'ils (elles) proposent ainsi que les projets d'investissements qui sont engagés ou susceptibles de l'être sur l'exercice 2025. Elle précise que la commission « finances » s'est réunie le lundi 13 janvier dernier et a exprimé des avis sur les priorités des orientations proposées. Elle invite les membres du conseil à faire connaître leurs observations lors des présentations des vice-présidents ou au terme de chacun d'elle.*

*Monsieur Dany BOUHOURS fait le point sur les besoins de voirie et ouvrage d'art et précise, notamment que le Chemin de César pourra faire l'objet de travaux d'investissement pour limiter les opérations d'entretien récurrentes. Monsieur François GAULLIER souligne que les conditions météorologiques défavorables en 2024 ont produit d'importants désordres sur la voirie communautaire. Dany BOUHOURS rappelle également les principales actions concernant les bâtiments, engagées ou en passe de l'être en application de décisions antérieures, notamment dans les écoles de Sargé et Souday. La Présidente détaille le projet de renforcement du pont de Montvalet, ses origines, le coût estimé à ce stade et évoque qu'une demande de fonds de concours sera adressée aux communes de Mondoubleau et de Choue. Monsieur Dany BOUHOURS évoque également que des techniques spécifiques (traitement des matériaux en place (malaxage, compactage avec ou sans liant) pourraient permettre de créer des cheminements doux (voie verte, chemin de la Chouparrière) conservant un caractère relativement naturel et adapté aux besoins.*

*Madame Odile CAPITAINE fait le point sur les initiatives actuelles et les perspectives en matière de santé afin de renforcer l'offre locale, fortement déficitaire. Elle évoque notamment la mise en place des téléconsultations assistées*



*par les infirmières que la présidente remercie de leur engagement dans le dispositif. Elle indique qu'une démarche est en cours en vue de permettre au groupement d'intérêt professionnel (GIP) Pro Santé de salarier quelques médecins (retraités récents) et rappelle les engagements que cette option représente pour la collectivité (abandon des loyers et charges locatives, prise en charge des coûts de secrétariat, ...). Elle évoque la situation de l'association PAÏS, précise que cette dernière a été sollicitée pour intégrer le dispositif SAS qui a également vocation à prendre en charge les soins non-programmés et est soutenue par le département. « La présidente fait le point sur le soutien demandé par le Tiers-lieu « le Hubleau » qui ne bénéficie plus, à compter de 2025, des financements de l'ANCT et sollicitent un accompagnement équivalent à celui des années précédentes au regard des charges fixes supportées. Concernant le programme « village d'avenir », la présidente rappelle que les communes doivent faire connaître leurs souhaits en matière de cheval territorial, les membres de la commission ayant exprimé que le projet d'un centre de ressource et de ferme pédagogique (éphémère) au champ de course ne présentait pas nécessairement un caractère prioritaire. Monsieur Jean-Luc PELLETIER indique qu'il lui paraîtrait plus logique d'aider une ferme à accueillir une ferme pédagogique pour garantir les besoins de surveillance et le bien-être animal. La présidente rappelle que l'idée est de permettre une valorisation du parc hippique mais qu'effectivement, le projet n'est pas mûr à ce stade.*

*En matière d'action éducative, la présidente rappelle que de nombreux projets sont en cours : rénovation des écoles de Sargé et Souday, construction du groupe scolaire toujours subordonné à un accord de l'Etat en matière de financement des contreparties nécessaires à l'intervention européenne (FEDER). Monsieur Thierry WERBREGUE indique qu'en matière d'éducation il est proposé de prévoir une aide spécifique pour l'apprentissage de la nage (20 € par enfant et par an, non reportable d'une année sur l'autre) en plus des aides existantes en matière de transport, de fournitures, et de programme pédagogique, qu'il est proposé de reconduire à l'identique en 2025.*

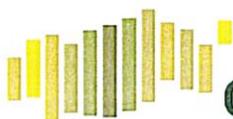
*En matière d'administration, la présidente fait état du besoin d'améliorer la maison Gheerbrant (huisserie et câblage informatique), précise que ces questions se posent depuis de nombreuses années. Elle rappelle que le chargé de mission eau assainissement a été recruté pour réaliser les schémas directeurs qui sont manquants. Elle indique que les propositions d'acquisition d'équipements (GPS, détecteur réseaux) seraient utiles. Monsieur Jérôme LEROY regrette que des travaux nécessaires sur la maison Gheerbrant qui auraient dû être engagés préalablement mais qu'il faut être clair sur les intentions à terme (rester ou transférer les services de la CCCP) et ne pas faire, à rebours, des investissements à la fois importants et trop tardifs. La présidente confirme que les questions se posent bien en ces termes mais qu'il s'agit de ménager des conditions de travail normales aux agents de la CCCP.*

*S'agissant de la politique salariale, la présidente commente l'histogramme de répartition des effectifs, des temps de travail et de la part de masse salariale selon les niveaux de rémunération brute horaire. Elle confirme que ce chantier doit mobiliser l'attention et les efforts de la CCCCP en 2025, notamment en faveur des agents soumis aux plus faibles rémunérations qui peuvent être également concernés par des temps partiels plus fréquents. La présidente rappelle que le COPIL « eau et assainissement » avait convenu du principe d'une répartition des charges du chargé de mission et elle exprime souhaiter qu'un accord de répartition soit trouvé. La présidente indique que le développement de pratiques de mutualisation peut se faire à l'avantage tant des communes que de la CCCP.*

*Au terme de la présentation des actions et projets et des échanges qui sont intervenus, elle présente, de manière synthétique, quelques éléments financiers d'ensemble sur les produits et charges de fonctionnement et sur les perspectives de dépenses et recettes d'investissement, de même que des charges de remboursement de la dette. Ces éléments sont mis en perspectives des prévisions antérieures.*

*Elle souligne que les valeurs d'épargne d'exploitation issues des comptes administratifs sont relativement stables depuis plusieurs années et qu'elles permettent d'assumer de nouvelles capacités d'emprunt et de remboursement d'annuités émergentes. Toutefois la présidente confirme que l'emprunt de l'intégralité du reste à charge prévisionnel du projet de construction d'un groupe scolaire, à supposer que les financements de l'Etat puissent être obtenus, conduirait à une situation trop tendue pour la CCCP qui se retrouverait mécaniquement dans une situation dans laquelle l'épargne nette serait presque inexistante. La question du pacte financier entre les communes et la CCCP, plusieurs fois abordé, n'a pas obtenu de réponses à ce stade. Un pacte financier rééquilibrant les valeurs de transferts de charges et les valeurs d'exercice des compétences apparaît comme une nécessité pour permettre à la CCCP de poursuivre, de financer les services et d'engager des investissements importants qui lui sont demandés. Elle ouvre de nouveau le débat sur ces éléments.*

*Monsieur François GAULLIER souligne, concernant le pacte financier, que le cabinet KLOPPFER avait certes permis de mesurer un déséquilibre (valeur des transferts / coût d'exercice des compétences) mais également que la*



*Communauté de communes vivait aussi « au-dessus de ses moyens ». Il indique ne pas partager la totalité de ces orientations budgétaires et qu'il votera contre un budget basé dessus.*

*Madame Fanny MAZEAUD rappelle que la Communauté de commune n'est pas « un autre » mais que « c'est nous » aussi. Elle exprime souhaiter savoir pendant combien de temps une telle « participation » des budgets communaux serait appliquée. La présidente indique qu'il ne s'agit pas d'une participation mais qu'il s'agit d'engager un travail collectif qui présente un intérêt pour chacun. Monsieur Jean-Luc PELLETIER rappelle que pour modifier les attribution de compensation (sur proposition de la CLECT) dans le cadre d'une procédure dérogatoire, il faut une unanimité et que c'est sans doute la principale raison pour laquelle cette démarche n'a jamais été réellement engagée, puisqu'elle risque de ne pas aboutir. Madame Anne GAUTIER indique qu'il lui paraît opportun d'engager toutefois ce travail pour clarifier les bases de travail.*

La présidente, avant de demander au conseil de prendre acte de la tenue effective d'un débat d'orientation budgétaire, demande si d'autres questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est plus exprimé de question ou d'observations.

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Demande** au conseil de l'autoriser à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Autorise** la présidente à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

---

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME**

**Habitat : Pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée (volets 1 et 2 obligatoires)**

*Point retiré de l'ordre du jour en début de séance.*

**PEP Loir, avenant au programme d'études préalables :**

Le programme d'étude préalable devait se terminer en mai 2025. Lors de la séance du 12 septembre dernier le conseil communautaire a pris acte du fait que cette échéance ne pouvait être tenue et avait adopté une proposition d'avenant portant :

- Prolongation du PEP pour une durée d'un an,
- Ajustements d'actions
- Et ajouts d'actions non prévues initialement.



Financièrement, l'ensemble des restes à charge de l'animation représente, sur les années 2021 à 2026, une valeur de 320 678,32 €.

€/ an	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
FEDER	1 603,06	8 874,51	11 496,06	15 550,00	15 550,00	6 479,17	59 552,80
BOP 181	2 671,77	14 790,85	22 709,92	42 500,00	42 500,00	17 708,33	142 880,87
Fonds Vert	0,00	0,00	1 668,53	8 500,00	0,00	0,00	10 168,53
EPCI	0,00	0,00	10 492,79	32 450,00	40 950,00	17 062,51	100 955,30
EPL	1 068,71	5 916,34	135,77	0,00	0,00	0,00	7 120,82
Total	5 343,54	29 581,70	46 503,07	99 000,00	99 000,00	41 250,01	320 678,32

La répartition du reste à charge pour les EPCI est telle que figurant dans le tableau suivant :

	2023-2026	2021-2026	Evolution
CATV Territoires Vendômois	41 078 €	45 971,89 €	4 893,89 €
CCPF Pays Fléchois	23 751 €	26 580,30 €	2 829,30 €
SMBLB Bassin Loir et Braye	13 612 €	15 233,12 €	1 621,12 €
CCPHV Perche Haut Vendômois	7 173 €	8 027,46 €	854,46 €
CCSS Sud Sarthe	4 247 €	4 753,09 €	506,09 €
CCCP Collines du Perche	348 €	389,43 €	41,43 €

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De confirmer** l'accord de principe qui avait été adopté lors de la séance du 12 septembre 2024 concernant l'avenant de prolongation comportant des ajustements d'actions et des ajouts d'actions nouvelles et impliquant une révision mineure de la participation de la CCCP ;
- **De décider** que la CCCP apportera une participation de 41,43 € au lieu de 38,00 € ainsi qu'il avait été décidé lors du conseil du 12 septembre dernier.
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est exprimé ni questionnement ni remarque.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Confirme** l'accord de principe qui avait été adopté lors de la séance du 12 septembre 2024 concernant l'avenant de prolongation comportant des ajustements d'action et des ajouts d'actions nouvelles et impliquant une révision mineure de la participation de la CCCP ;
- **Décide** que la CCCP apportera une participation de 41,43 € au lieu de 38,00 € ainsi qu'il avait été décidé lors du conseil du 12 septembre dernier.
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

-

**PATRIMOINES : BATIMENTS ET VOIRIE, PROJETS D'INVESTISSEMENT**

**Patrimoine bâti : Ecole de Sargé sur Braye, rénovation, choix des entreprises :**

Dans le cadre de la rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche, deux appels d'offre ont été lancés en date du 6 décembre 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2025 à 12h00.

Pour mémoire, les estimations financières étaient arrêtées au montant de 325 000 € HT y compris les ventilations double-flux.

Tous les lots du marché publié pour la rénovation de l'école de Sargé-sur-Braye, ont fait l'objet d'un dépôt d'au moins une ou plusieurs offres, toutes jugées conformes.

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet Bour Esquisses, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le jeudi 23 janvier 2025 à 14h00 pour prendre connaissance des éléments d'analyse et du classement des offres en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (prix : 60%, Valeur technique 40%).

Les rapports d'analyse des offres sont présentés en annexes.

A l'unanimité, la commission d'appel d'offre propose :

- 1) De déclarer **les propositions reçues en réponse à la consultation** inacceptable pour :
  - **Le lot 5** : CVC-plomberie en raison de l'obtention d'une unique offre qui dépasse l'estimation financière (+34%).
  - **Le lot 6** : électricité a été déclaré infructueux par la CAO en raison de l'obtention d'une offre déclarée non conforme et d'une seconde qui dépasse l'estimation financière (+22%).
- 2) Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, d'avoir recours, **pour les lots 5 et 6**, à un marché public négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable dans les plus brefs délais **en incluant les prestataires ayant répondu de manière inacceptable**,
- 3) Retenir les offres et les prestations supplémentaires (PSE) suivantes (en €HT) pour les lots 1 (+ PSE 1 Faux-plafonds), 2, 3 (+ PSE 1 pose libre : moins-value) et 4 :

N° de lot	Entreprise	Base	PSE 1	PSE 2	Montant offre
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	22 531,50 €	(Faux-plaf.) 11 563,00 €	X	34 094,50 €
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	X	X	8 865,00 €
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 477,91 €	(Pose libre) -302,41 €	X	15 175,50 €
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	X	X	34 704,87 €
Lot 5 : CVC – Plomberie	<b>Inacceptable</b>	X	X	X	X
Lot 6 : Électricité	<b>Inacceptable</b>	X	X	X	X

La somme des prix des offres les mieux classées (hors lots infructueux) représente 92 839,87 € euros Hors Taxes.

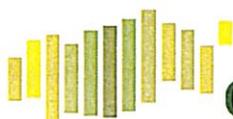
VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-2,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre rendu le 23 janvier 2025 à 15h00,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par le maître-d'œuvre le 23 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'offre **entrant** dans l'estimation financière pour les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé, les présents lots peuvent être déclarés **inacceptables** et faire l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable, **en incluant les prestataires ayant répondu**



CONSIDÉRANT le classement proposé dans l'analyse des offres et par la CAO pour les lots 1 à 4,

La présidente propose au conseil :

- **De déclarer** les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé **inacceptables**,
- **De recourir**, pour les lots 5 et 6, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable **en incluant les prestataires ayant répondu**,
- **De retenir** les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour les lots 1 (+PSE1), 2, 3 (+ PSE1), 4 pour une valeur de 92 839,87euros (HT) et 111 407,85 euros (TTC).

Lot	Entreprise	Offre base + PSE (€ HT)	Offre base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	34 094,50 €	40 913,40
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	10 638,00
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 175,50 €	18 210,60
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	41 645,84

- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune remarque ni exprimé de questionnements

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

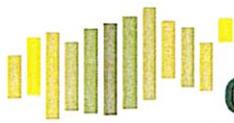
- **Déclare** les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé **inacceptables**,
- **Décide** de recourir, pour les lots 5 et 6, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable **en incluant les prestataires ayant répondu**,
- **Retient**, les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour les lots 1 (+PSE1), 2, 3 (+ PSE1), 4 pour une valeur de 92 839,87euros (HT) et 111 407,85 euros (TTC).

Lot	Entreprise	Offre base + PSE (€ HT)	Offre base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	34 094,50 €	40 913,40
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	10 638,00
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 175,50 €	18 210,60
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	41 645,84

- **Autorise** la Présidente à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

*Pj Annexe :*

- *Rapport d'analyse des offres en date du 23/01/2025*



**Patrimoine bâti : école de Souday, rénovation et création d'une salle de motricité, choix des entreprises :**

Dans le cadre de la rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche, deux appels d'offre ont été lancés en date du 6 décembre 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2025 à 12h00.

Pour mémoire, les estimations financières pour la rénovation de l'école de Couëtron au Perche étaient arrêtées au montant de 400 000 € :

Tous les lots du marché publiés, à l'exception du lot 2 (étanchéité) ont fait l'objet d'un dépôt d'au moins une ou plusieurs offres, toutes jugées conformes.

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le jeudi 23 janvier 2025 à 14h00 pour prendre connaissance des résultats de l'analyse, du classement des offres en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (Prix : 60%, Valeur technique 40%).

Les rapports d'analyse des offres sont présentés en annexes.

A l'unanimité, la commission d'appel d'offre propose :

- 1) De déclarer infructueux le lot 2 (étanchéité), puisqu'aucune offre n'a été remise.
- 2) Pour le lot 2, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, d'avoir recours à un marché public négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable dans les plus brefs délais,
- 3) De retenir les offres suivantes, pour les différents lots :

N° de lot	Entreprise	Base	PSE 1	PSE 2	Montant offre
Lot 1 : Maçonnerie	Segouin	19 616,00 €	X	X	19 616,00 €
Lot 2 : Étanchéité	X	X	X	X	X
Lot 3 : Menuiseries extér.	Mondoubleau Menuiserie	58 456,00 €	(Menuis PVC) 8 323,00 €	X	66 779,00 €
Lot 4 : Cloisons sèches	Plafetech	17 183,81 €	(Isol. Bios.) 4 324,50 €	(Faux-plaf.) 14 939,03 €	36 447,34 €
Lot 5 : Menuiseries intér.	Obois Menuiserie	8 529,32 €	(Plinth. bois) 1 361,88 €	(Rampe bois) 4 982,90 €	14 874,10 €
Lot 6 : Revêt. de sols	SRS	3 556,02 €	(PVC mat.) 10 503,12 €	(Chap motri.) 1 807,30 €	15 866,44 €
Lot 7 : Peinture	SPB	16 243,85 €	X	X	16 243,85 €
Lot 8 : CVC - Plomberie	Dahuron	96 000 €	(Simple flux) -36 611,24 €	(Non rplct équip. Sanit.) -6 368,25 €	53 020,51 €
Lot 9 : Électricité	Lumens	54 652,00 €	X	X	54 652,00 €

La somme des offres et des prestations supplémentaires qu'il est proposée de retenir représente 277 499, 34 € hors taxes (hors lots étanchéité, estimé à 15 000 € HT) et 332 999,21 euros (TTC).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-2,

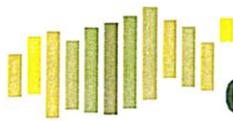
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre rendu le 23 janvier 2025 à 16h00,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre le 23 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le classement proposé dans l'analyse des offres,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'offre régulière pour le lot 2 étanchéité de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école Souday, le présent lot doit être déclaré infructueux et pourra faire l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable,

La présidente propose au conseil :



- **De déclarer** le lot 2 : étanchéité de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Souday infructueux,
- **De recourir**, pour le lot 2 : étanchéité, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- **De retenir** les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour une valeur de 277 499,34 € (HT) et 332 999,21 euros (TTC).

N° de lot	Entreprise	Offres Base + PSE (€ HT)	Offres Base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Maçonnerie	Segouin	19 616,00 €	23 539,20
Lot 2 : Étanchéité	X	X	
Lot 3 : Menuiseries extér.	Mondoubleau Menuiserie	66 779,00 €	80 134,80
Lot 4 : Cloisons sèches	Plafetech	36 447,34 €	43 736,81
Lot 5 : Menuiseries intér.	Obois Menuiserie	14 874,10€	17 848,92
Lot 6 : Revêt. de sols	SRS	15 866,44 €	19 039,73
Lot 7 : Peinture	SPB	16 243,95 €	19 492,74
Lot 8 : CVC - Plomberie	Dahuron	53 020,51 €	63 624,61
Lot 9 : Électricité	Lumens	54 652,00 €	65 582,40
		277499,34	332 999,21

- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Elle constate qu'i n'est formulé aucune observation ni questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Déclare** le lot 2 : étanchéité de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Souday infructueux,
- **Décide de recourir**, pour le lot 2 : étanchéité, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- **Retient** les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour une valeur de 277 499,34 € (HT) et 332 999,21 euros (TTC).

N° de lot	Entreprise	Offres Base + PSE (€ HT)	Offres Base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Maçonnerie	Segouin	19 616,00 €	23 539,20
Lot 2 : Étanchéité	X	X	
Lot 3 : Menuiseries extér.	Mondoubleau Menuiserie	66 779,00 €	80 134,80
Lot 4 : Cloisons sèches	Plafetech	36 447,34 €	43 736,81
Lot 5 : Menuiseries intér.	Obois Menuiserie	14 873,90€	17 848,68
Lot 6 : Revêt. de sols	SRS	15 866,44 €	19 039,73
Lot 7 : Peinture	SPB	16 243,95 €	19 492,74
Lot 8 : CVC - Plomberie	Dahuron	53 020,51 €	63 624,61
Lot 9 : Électricité	Lumens	54 652,00 €	65 582,40
		277499,34	332 999,21

- **Autorise** la Présidente à signer toutes les pièces et tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Pj Annexe :

- Rapport d'analyse des offres en date du 23/01/2025

**Patrimoine bâti : Commanderie d'Arville, travaux bâtimentaires (communs et presbytères), choix des entreprises :**

En vue d'exécuter les travaux de rénovation des bâtiments dits « des communs » de la Commanderie d'Arville et des travaux de rénovation du presbytère, un appel d'offre a été lancé. L'ensemble des pièces ont été déposées sous forme dématérialisée.

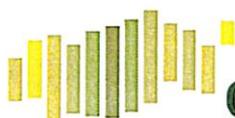
Pour mémoire les estimations des travaux étaient arrêtées à la somme totale de 1 689 652,06 € (base + toutes options), et pour chacun des lots tel que figurant dans le tableau ci-après :

Lot	Nom	Base (€ HT)	Options retenue (€ HT)	Autres options (€ HT)
1	Maçonnerie taille de pierres	368 777,50		13 967,50
2	Charpente	139 012,00		1 820,00
2 bis	Couverture	88 427,22		167 717,92
3	Menuiseries extérieures	101 050,00		
4	Cloisons doublage	100 079,00		
5	Menuiseries intérieures	76 025,00		15 000,00
6	Peinture	90 812,76		
7	Revêtement de sols faïences	53 404,70		
8	Electricité	179 603,03	57 400,00	92 755,43
9	Plomberie	28 000,00		
10	Chauffage ventilation	115 800,00		
Total		1 340 991,21	57 400,00	291 260,85

**Considérant** que, pour les lots figurant dans le tableau ci-après, les entreprises suivantes ont remis leurs propositions dans les délais, que celles-ci étaient conformes et qu'aucune autre offre n'a été remise hors délai :

Lot	Nom	Nombre d'offres reçues
1	HORY CHAUVELIN ROC GUEBLE LEFEVRE SEGOUIN	4
2	ABC LEROYER MTS PECNARD	2
2 bis	UTB MTS PECNARD	2
3	SOLOGNE MENUISERIE ENFANTS DE J. CROSNIER GIFFARD MONDOUBLEAU MENUISERIE	4
4	POITOU PLATRERIE	1
5	SOLOGNE MESUISERIE ENFANTS DE J. CROSNIER GIFFARD MONDOUBLEAU MENUISERIE	4
6	CORDIER SPB	2
7	SEGOUIN	1
8	BIGOT VAUGEOIS	2
9	DAHURON SAV GCL	2
10	DAHURON SAV GCL	2

**Considérant** qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot VRD et travaux extérieurs mais que ces travaux pourront faire l'objet d'une consultation ultérieure et que les travaux bâtimentaires peuvent être lancés indépendamment et considérant, de surcroît que l'obtention de financements extérieurs est subordonnée au respect d'un planning



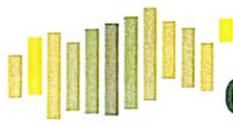
strict qui ne permet pas le report de l'engagement des travaux faisant l'objet d'offre dans le cadre de la présente consultation.

**Considérant** les critères de sélection des offres fixées dans le règlement de consultations sont les suivants :

- a) **Prix des prestations** 40 points  
*Note maxi au moins disant (après vérification et élimination des offres anormalement basses)*  
*Autres notes : Moins disant / offre*
- b) **Valeur technique dont :** 60 points
  - 2.1 *Compréhension de l'esprit du projet et des enjeux* 30 points
  - 2.2 *Capacité et moyens techniques et humains, compétences matériel et références* 10 points
  - 2.3 *Respect des prestations, techniques (fabrication pose), qualité des matériaux et solutions* 10 points
  - 2.4 *Calendrier, respect des délais et organisation* 10 points

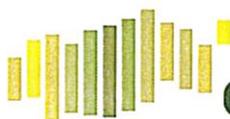
Le maître d'œuvre a sollicité des précisions et engagé des négociations avec les entreprises puis a établi un rapport d'analyse. Considérant le tableau suivant qui compare les prix (en € HT) des différentes offres et résume les notes techniques proposées par le maître d'œuvre :

Lot	Candidats	Offre de base, (à l'ouverture)	Offre de base (offre finale)	Offre (40 points)	Valeur technique (60 points)
1	HORY CHAUVELIN	532 955,78	532 955,78	23,2	48,0
1	ROC GUEBLE	340 715,41	309 308,8	40,0	54,0
1	LEFEVRE	475 529,80	475 529,80	26,0	52,2
	SEGOUIN	359 767,29	313 408,85	34,4	52,8
2	LEROYER	115 588,67	109 677,67	39,9	60,0
2	PECNARD	106 435,56	109 435,56	40,0	54,0
2 bis	UTB	135 609,60	126 700,50	27,9	60,0
2 bis	PECNARD	94 837,58	88 479,58	40,0	54,0
3	SOLOGNE MENUISERIE	85 561,32	86 455,97	34,5	45,0
3	ENFANTS JEAN CROSNIER	130 780,44	130 780,44	22,8	45,0
3	GIFFARD (sans remise commerciale)	85 566,00	77 661,00	38,4	51,0
3	GIFFARD	85 566,00	74 554,56	40,0	51,0
3	MONDOUBLEAU MENUISERIE	88 936,00	83 770,00	35,6	51,0
4	POITOU PLATRERIE	108 781,22	104 634,01	40,0	38,0
5	SOLOGNE MENUISERIE	76 124,87	76 120,04	40,0	45,0
5	ENFANTS JEAN CROSNIER	205 341,22	205 341,22	14,8	45,0
5	GIFFARD (sans remise commerciale)			38,2	51,0
5	GIFFARD	101 281,40	76 515,32	39,8	51,0
5	MONDOUBLEAU MENUISERIE	83 664,00	84 109,00	36,2	51,0
6	CORDIER	58 758,68	61 113,68	40,0	52,8
6	SPB	84 147,02	84 147,02	29,1	46,8
7	SEGOUIN	34 291,76	34 291,76	40,0	51,0
8	BIGOT	168 648,14	183 028,14	40,0	38,0
8	VAUGEOIS	236 079,43	215 741,41	33,9	54,0
9	DAHURON	29 342,70	29 000,00	40,0	59,0
9	SAV GCL	31 923,57	31 930,63	36,3	59,0
10	DAHURON	144 324,61	125 000,00	40,0	59,0
10	SAV GCL	128 637,83	127 833,35	39,1	59,0



**Considérant** que le tableau suivant résume les résultats atteints par les offres en tenant compte de l'option de base et la prise en compte de l'option 1 (éclairages scéniques) pour le lot 8 (électricité) et considérant que l'analyse des offres par le maître d'ouvrage a été soumise à la commission d'appels d'offre le 21 janvier en vue qu'elle rende un avis sur leur classement et que la commission d'appel d'offre (CAO) propose de retenir le classement des offres suivants :

Lot	Candidats	Prix Prix (/40 pts)	Valeur technique (/60 pts)	Note globale (/100 pts)	Proposition classement (Md'O) (rang)	Classement CAO
1	HORY CHAUVELIN	23,2	48,0	71,2	4	4
1	ROC GUEBLE	40,0	54,0	94,0	1	1
1	LEFEVRE	26,0	52,2	78,2	3	3
	SEGOUIN	34,4	52,8	87,2	2	2
2	LEROYER	39,9	60,0	99,9	1	1
2	PECNARD	40,0	54,0	94,0	2	2
2 bis	UTB	27,9	60,0	87,9	2	2
2 bis	PECNARD	40,0	54,0	94,0	1	1
3	SOLOGNE MESUISERIE	34,5	45,0	79,5	4	3
3	ENFANTS JEAN CROSNIER	22,8	45,0	67,8	5	4
3	GIFFARD (sans remise commerciale)	38,4	51,0	89,4	2	
3	GIFFARD	40,0	51,0	91,0	1	1
3	MONDOUBLEAU MENUISERIE	35,6	51,0	86,6	3	2
4	POITOU PLATRERIE	40,0	38,0	78,0	1	1
5	SOLOGNE MENUISERIE	40,0	45,0	85,0	4	3
5	ENFANTS JEAN CROSNIER	14,8	45,0	59,8	5	4
5	GIFFARD (sans remise commerciale)	38,2	51,0	89,2	2	
5	GIFFARD	39,8	51,0	90,8	1	1
5	MONDOUBLEAU MENUISERIE	36,2	51,0	87,2	3	2
6	CORDIER	40,0	52,8	92,8	1	1
6	SPB	29,1	46,8	75,9	2	2
7	SEGOUIN	40,0	51,0	91,0	1	1
8	BIGOT	40,0	38,0	78,0	2	2
8	VAUGEOIS	33,9	54,0	87,9	1	1
9	DAHURON	40,0	59,0	99,0	1	1
9	SAV GCL	36,3	59,0	95,3	2	2
10	DAHURON	40,0	59,0	99,0	1	1
10	SAV GCL	39,1	59,0	98,1	2	2



**Considérant** que la CAO propose d'attribuer les marchés ainsi que suit en tenant compte des offres de base pour tous les lots à l'exception du lot n°8 (électricité) pour lequel elle propose de lever l'option 1 (éclairage scénique).

Lot	Pm estimation (€ HT)	Candidats	Valeur HT	Valeur TTC
1	368 777,50	ROC GUEBLE	309 308,80	371 170,56
2	139 012,00	LEROYER	109 677,67	131 613,20
2 bis	88 427,22	PECNARD	88 479,58	106 175,50
3	101 050,00	GIFFARD	74 554,56	89 465,47
4	100 079,00	POITOU PLATRERIE	104 634,01	125 560,81
5	76 025,00	GIFFARD	76 515,32	91 818,38
6	90 812,76	CORDIER	61 113,68	73 336,42
7	53 404,70	SEGOUIN	34 291,76	41 150,11
8	237 003,03	VAUGEOIS	215 741,41	258 889,69
9	28 000,00	DAHURON	29 000,00	34 800,00
10	115 800,00	DAHURON	125 000,00	150 000,00
11				
Total	1 398 391,21		1 228 074,68	1 473 980,15

Considérant que la somme des offres les mieux classées par la commission d'appel d'offre représente une valeur de 1 228 074,68 € HT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offre à l'issue de sa réunion du 21 janvier 2023 ;

**Considérant** l'analyse des offres par le maître d'œuvre ;

**Considérant** le classement des offres à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre et précisant que celle-ci a rendu des avis unanimes sur le classement des offres à l'exclusion du lots 2 pour lequel un membre a exprimé son désaccord et motivant son avis par l'intérêt, au-delà de la note technique, de confier la charpente (lot 2) et la couverture (lot 2 bis) à la même entreprise, les membres de la CAO exprimant majoritairement leur souhait de respecter l'analyse et la valeur technique des offres.

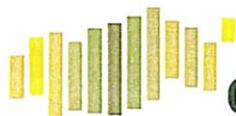
**Considérant** qu'en l'absence d'offre pour le lot n° 11 pour les travaux extérieurs, la commission propose de déclarer ce lot infructueux et d'organiser une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** la nécessité d'engager les travaux qui ont fait l'objet d'offres raisonnables et, au regard du planning des interventions, qu'il existe la possibilité de le faire sans attendre l'attribution du lot infructueux ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De déclarer** le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs infructueux ;
- **De recourir**, pour le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- **De retenir**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, savoir :

Lot	Classement	Candidats	Valeur HT	Valeur TTC
1	1	ROC GUEBLE	309 308,80	371 170,56
2	1	LEROYER	109 677,67	131 613,20
2 bis	1	PECNARD	88 479,58	106 175,50
3	1	GIFFARD	74 554,56	89 465,47
4	1	POITOU PLATRERIE	104 634,01	125 560,81
5	1	GIFFARD	76 515,32	91 818,38
6	1	CORDIER	61 113,68	73 336,42
7	1	SEGOUIN	34 291,76	41 150,11
8	1	VAUGEOIS	215 741,41	258 889,69
9	1	DAHURON	29 000,00	34 800,00
10	1	DAHURON	125 000,00	150 000,00
Total			1 228 074,68	1 473 980,15



- De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Monsieur François GAULLIER exprime regretter que les entreprises en charge de la charpente et de la couverture soient différentes et indique qu'il lui aurait semblé préférable de retenir la même entreprise. La présidente lui indique que la CAS a soulevé le même point et qu'elle a décidé à la majorité, de s'en tenir à l'application des règles.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire :

- **Déclare** le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs infructueux ;
- **Décide de recourir**, pour le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- **Retient**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, savoir :

Lot	Classement	Candidats	Valeur HT	Valeur TTC
1	1	ROC GUEBLE	309 308,80	371 170,56
2	1	LEROYER	109 677,67	131 613,20
2 bis	1	PECNARD	88 479,58	106 175,50
3	1	GIFFARD	74 554,56	89 465,47
4	1	POITOU PLATRERIE	104 634,01	125 560,81
5	1	GIFFARD	76 515,32	91 818,38
6	1	CORDIER	61 113,68	73 336,42
7	1	SEGOUIN	34 291,76	41 150,11
8	1	VAUGEOIS	215 741,41	258 889,69
9	1	DAHURON	29 000,00	34 800,00
10	1	DAHURON	125 000,00	150 000,00
Total			1 228 074,68	1 473 980,15

- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

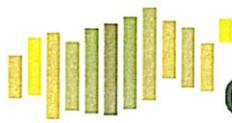
- Analyse des offres

**Patrimoine bâti : Commanderie d'Arville, refonte de la muséographie, choix des entreprises :**

En vue d'exécuter les travaux de refonte de la muséographie de la Commanderie d'Arville, un appel d'offre a été lancé.

Pour mémoire les estimations des travaux étaient arrêtées à la somme de 444 500 € (hors option), et pour chacun des lots tel que figurant dans le tableau ci-après. Considérant que le maître d'œuvre a proposé de retenir, pour le lot 5, l'offre de base et l'option 1 (maquette du Krak des Chevalier) et la commission d'appel d'offre a retenu cette proposition portant l'estimation à 462 500,00 € (HT).

Lot	Nom	Base (€ HT)	Option retenue (€ HT)	Autres options (€ HT)
1	Lot 1 Mobilier et décor scénographique	134 050,00		21 250,00
2	Lot 2 Graphisme signalétique	106 950,00		16 250,00
3	Lot 3 Conception audiovisuelle	106 000,00		10 500,00
4	Lot 4 Matériel Audiovisuel	67 500,00		17 500,00
5	Lot 5 Maquettes (+ option 1)	30 000,00	18 000,00	0,00
Total		444 500,00	18 000,00	65 500,00



**Considérant** que, pour les lots figurant dans le tableau ci-après, les entreprises suivantes ont remis leurs propositions dans les délais, que celles-ci étaient conformes et qu'aucune autre offre n'a été remise hors délai :

Lot	Nom	Nombre d'offres reçues
1	Charpente Rabeiren	1
2	La Graffinerie SEV Communication	2
3	Opixido Fleur de papier Histoire de points de vue MiniDoc Anamnésia	5
4	Vaugeois Electronique	1
5	Christian Hure Christian Hure Variante Ducaroy Grange Matéria Workshop Matéria Workshop Variante Tactile studio	6

**Considérant** les critères de sélection technique des offres fixées dans le règlement de consultations pour les lots 1 (mobilier et décor scénographique), 2 (graphisme signalétique), 3 (conception audiovisuelle) et 5 (maquette) :

- c) Prix des prestations 40 points
- d) Valeur technique dont : 60 points
  - 2.1 Compréhension de l'esprit du projet 20 points
  - 2.2 Capacité, moyens techniques et humains, compétences, matériels et références 15 points
  - 2.3 Prestations techniques, fabrication pose, qualité matériaux et solutions 15 points
  - 2.4 Calendrier et organisation 10 points

**Considérant** que les offres sur le lot 4 (matériel audiovisuel) sont appréciés en application des critères suivants considérant la nature du lot :

- a) Prix des prestations 40 points
- b) Valeur technique dont : 60 points
  - 2.1 Compréhension de l'esprit du projet 10 points
  - 2.2 Capacité, moyens techniques et humains, compétences, matériels et références 15 points
  - 2.3 Prestations techniques, fabrication pose, qualité matériaux et solutions 15 points
  - 2.4 Nature et durée des garanties 10 points
  - 2.5 Nature et qualité de la maintenance ultérieure 10 points

**Considérant** que le maître d'œuvre a sollicité des précisions et engagé des négociations avec les entreprises et qu'il a établi un rapport d'analyse. Considérant le tableau suivant qui compare les prix (en € HT) des différentes composantes des offres et résume les notes techniques proposées.

Lot	Candidats	Offre initiale (base), (à l'ouverture)	Offre finale (base + option 1 / lot 5)	Prix (40 points)	Valeur technique (60 points)
	<b>Lot 1 Mobilier et décor scénogr.</b>				
1	Charpente Rabeiren	152 894,00	150 950,00	40,0	40,0
	<b>Lot 2 Graphisme signalétique</b>				
2	La Graffinerie	40 225,00	40 225,00	40,0	36,0
2	SEV Communication	80 130,00	75 413,00	21,3	59,0
	<b>Lot 3 Conception audiovisuelle</b>				
3	Opixido	63 350,00	63 350,00	32,2	52,0
3	Fleur de papier	72 500,00	72 500,00	28,1	47,0
3	Histoire de points de vue	106 430,00	77 770,00	26,2	59,0
3	MiniDoc	51 000,00	51 000,00	40,0	21,0
3	Anamnésia	68 000,00	68 000,00	30,0	52,0
	<b>Lot 4 Matériel Audiovisuel</b>				
4	Vaugeois électronique	154 639,31	95 997,62	40,0	49,0

	Lot 5 Maquettes (+ option 1)				
5	Christian Hure	46 745,00	69 395,00	12,7	56,0
5	Christian Hure variante	44 595,00	67 245,00	13,1	50,0
5	Ducaroy Grange	30 615,00	45 960,00	19,2	57,0
5	Materia Workshop	17 130,00	24 250,00	36,4	37,0
5	Materia Workshop	14 950,00	22 070,00	40,0	32,0
5	Tactile studio	DPGF vide	53 600,00	16,5	56,0

**Considérant** que le tableau suivant résume les résultats atteints par les offres en tenant compte des valeurs de base et de la prise en compte de l'option 1 (maquette du Krak des Chevaliers) dans le lot technique 5 (maquette) et considérant que l'analyse des offres du maître d'œuvre a été soumise à la commission d'appel d'offre le 21 janvier.

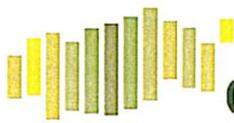
**Considérant** que cette dernière a rendu un avis sur le classement des offres et propose de retenir le classement suivant :

Lots	Candidats	Prix Prix (/40 pts)	Valeur technique (/60 pts)	Note globale (/100 pts)	Proposition Classement (maitre d'O)	Classement CAO
	<b>Lot 1 Mobilier et décor scéno</b>					
1	Charpente Rabeiren	40,0	40,0	80,0	1	1
	<b>Lot 2 Graphisme signalétique</b>					
2	La Graffinerie	40,0	36,0	76,0	2	2
2	SEV Communication	21,3	59,0	80,3	1	1
	<b>Lot 3 Conception audiovisuelle</b>					
3	Opixido	32,2	52,0	84,2	2	2
3	Fleur de papier	28,1	47,0	75,1	4	4
3	Histoire de points de vue	26,2	59,0	85,2	1	1
3	MiniDoc	40,0	21,0	61,0	5	5
3	Anamnésia	30,0	52,0	82,0	3	3
	<b>Lot 4 Matériel Audiovisuel</b>					
4	Vaugeois électronique	40,0	49,0	89,0	1	1
	<b>Lot 5 Maquettes (+ opt 1)</b>					
5	Christian Hure	12,7	56,0	68,7	5	5
5	Christian Hure variante	13,1	50,0	63,1	6	6
5	Ducaroy Grange	19,2	57,0	76,2	1	1
5	Materia Workshop	36,4	37,0	73,4	2	2
5	Materia Workshop	40,0	32,0	72,0	4	4
5	Tactile studio	16,5	56,0	72,5	3	3

**Considérant** que l'analyse des offres a été soumise à la commission d'appels d'offre le 21 janvier en vue qu'elle rende un avis sur leur classement et que la commission d'appel d'offre (CAO) propose de retenir le classement des offres suivants :

Lot	Pm. Estimation	Candidats	Valeur (€ HT)	Valeur (€ TTC)
1	134 050,00	Charpente Rabeiren	150 950,00	181 140,00
2	106 950,00	SEV Communication	75 413,00	90 495,60
3	106 000,00	Histoire de points de vue	77 770,00	93 324,00
4	67 500,00	Vaugeois électronique	95 997,62	115 197,14
5(+ opt 1)	48 000,00	Ducaroy Grange	45 960,00	55 152,00
Total	462 500,00		446 090,62	535 308,74

**Considérant** que la sommes des offres les mieux classées par la commission d'appel d'offre représente une valeur de 446 090,62 € HT.



**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la commande publique ;  
**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offre à l'issue de sa réunion du 21 janvier 2023 ;

**Considérant** l'analyse des offres par le maître d'œuvre ;  
**Considérant** le classement des offres à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De retenir**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, qui représentent un total de 446 090,62 € HT et 535 308,74 € TTC, savoir :

Lot	Classement CAO	Candidats	Valeur (€ HT)	Valeur (€ TTC)
1	1	Charpente Rabeiren	150 950,00	181 140,00
2	1	SEV Communication	75 413,00	90 495,60
3	1	Histoire de points de vue	77 770,00	93 324,00
4	1	Vaugeois électronique	95 997,62	115 197,14
5(+ opt 1)	1	Ducaroy Grange	45 960,00	55 152,00
Total			446 090,62	535 308,74

- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé de questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

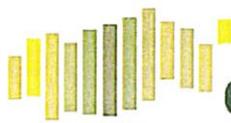
- **Décide de retenir**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, qui représentent un total de 446 090,62 € HT et 535 308,74 € TTC, savoir :

Lot	Classement CAO	Candidats	Valeur (€ HT)	Valeur (€ TTC)
1	1	Charpente Rabeiren	150 950,00	181 140,00
2	1	SEV Communication	75 413,00	90 495,60
3	1	Histoire de points de vue	77 770,00	93 324,00
4	1	Vaugeois électronique	95 997,62	115 197,14
5(+ opt 1)	1	Ducaroy Grange	45 960,00	55 152,00
Total			446 090,62	535 308,74

- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

*Pj Annexe :*

- *Analyse des offres.*



---

## ACTION ECONOMIQUE ET TOURISME

---

## QUALITE DE VIE

---

### SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

---

#### Fermeture (soir) de la garderie de Cormenon

La Présidente explique qu'un effectif très restreint fréquente la garderie de Cormenon le soir. Le matin, 6 enfants maximum sont présents. Depuis septembre 2024, un ou deux enfants (voir aucun) fréquentent la garderie du soir. Ces deux enfants sont scolarisés à l'école de Sargé-sur-Braye et peuvent fréquenter la garderie qui a la capacité de les accueillir.

Cette situation amène à réfléchir sur la pertinence de continuer à ouvrir ce service le soir au regard du coût de personnel que cela engendre.

Ces très faibles effectifs ont déjà été évoqués l'année scolaire dernière (2023-2024) lors de la commission éducation qui s'est prononcée favorablement à la fermeture de la garderie à 18h au lieu de 19h à compter de septembre 2024. Cette proposition de réduction des horaires a été validée par le conseil communautaire en date du 23/05/2024.

La présidente propose : au conseil de

- **De décider de fermer** la garderie de Cormenon le soir, à compter du 24 février 2025 ;
- De préciser que les enfants du rapprochement pédagogique de Cormenon-Sargé sur Braye pourront fréquenter la garderie de Sargé-sur-Braye
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

*Monsieur Gilles BOULAY regrette que les parents (qui résident à Cormenon) soient contraints d'aller chercher leur enfant à la garderie de Sargé alors qu'ils résident à Cormenon. Il interroge la présidente sur l'information donnée au parents et le recueil de leur avis. Il déplore également de ne pas avoir été informé de cette proposition.*

*La présidente propose de reporter la question à un prochain conseil.*

La présidente propose de reporter le vote :

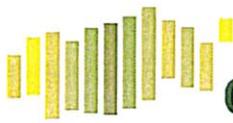
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte de reporter le vote de cette décision au prochain conseil

*Pj Annexe :*

- *Effectifs de la garderie de Cormenon depuis la rentrée 2024-2025*



## ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (PARTIE)

### Finances / RH : Contrat d'engagement éducatif, modification de la rémunération :

La présidente rappelle que, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2023, le conseil communautaire a instauré le contrat d'engagement éducatif. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé spécifique, destinés aux animateurs et aux directeurs des accueils de loisirs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, les repos et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatifs en vue de l'organisation d'accueils de loisirs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont compétentes et responsables de ce type d'activité. Il est notamment ajouté que :

- La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement ;
- La durée de l'engagement ne peut être supérieur à 80 jours de travail sur une durée de 12 mois consécutifs ;
- Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Conformément à la réglementation alors applicable, la décision du 1<sup>er</sup> juin 2023 précisait que la rémunération journalière d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieur à 2,2 fois le salaire minimal de croissance (SMIC). Le conseil communautaire a approuvé la rémunération brute journalière des agent recrutés en contrat d'engagement éducatif à 50 €.

**Vu** le décret 2024-1151 du 04 décembre 2024 portant modification de l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Considérant** que le décret susmentionné prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, le seuil de rémunération journalière fixé par l'article D 432-2 du CASF passe de 2,2 fois le SMIC à 4,3 fois le SMIC et que la valeur forfaitaire adoptée antérieurement (50 euros) est inférieure à ce plancher ;

La Présidente propose au Conseil communautaire :

- **De fixer**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, la rémunération brute journalière des agents recrutés en contrat d'engagement éducatif à une valeur telle que fixée dans l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- **De préciser** que les actualisations à venir de la valeur du SMIC et les changements du facteur multiplicateur déterminé à l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles s'appliqueront automatiquement sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

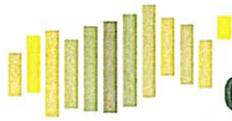
Elle constate qu'il n'est formulé aucune interrogation ni observation

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, la rémunération brute journalière des agents recrutés en contrat d'engagement éducatif à une valeur telle que fixée dans l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles ;



- **Précise** que les actualisations à venir de la valeur du SMIC et les changements du facteur multiplicateurs déterminé à l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles s'appliqueront automatiquement sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

-

#### Finances : tarifs des activités d'accueil.

*Point reporté au prochain conseil*

#### Régie de Chauffage Urbain (RCU) composition du comité d'exploitation, désignation des représentants de la CCCP :

Les statuts de la régie de chauffage de Mondoubleau, adoptés par délibération à l'occasion du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008, et présentés en Annexe, prévoient, notamment à l'article 3, que :

*« Le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé de SEPT (7) membres.*

*Ils sont désignés et relevés de leurs fonctions par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche sur proposition du Président.*

*Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie.*

*Les quatre (4) conseillers communautaires désignés comme membres du Conseil d'exploitation doivent y détenir la majorité des sièges.*

*Les membres du Conseil d'exploitation n'appartenant pas au Conseil Communautaire seront choisis parmi les catégories de personnes suivantes :*

- *Représentant de la maison de retraite,*
- *Représentant du collège ou du Conseil Général,*
- *Représentant de l'OPAC. »*

Lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2022, conformément aux statuts, quatre membres ont été désignés, pour une durée de 3 ans, dans la limite de leur mandat électif :

- Jean-Claude THUILLIER,
- Claude BOULAY,
- Jean-Roger BOURDIN,
- Karine GLOANEC MAURIN.

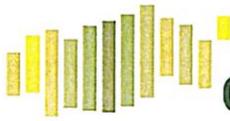
Les mandats des membres du Comité d'Exploitation désigné ci-dessus arrivent aux termes des 3 ans en janvier 2025.

Pour ne pas surcharger davantage le Conseil communautaire de mars 2025 qui fera l'objet du vote des budgets, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner dès aujourd'hui les nouveaux membres du Comité d'Exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau :

- GLOANEC MAURIN Karine, Présidente de la Communauté de Communes,
- BOUHOURS Dany, Vice-Président en charge des travaux et de la voirie,
- Jean-Luc PELLETIER, Conseiller Communautaire,
- Jean-Claude THUILLIER, Conseiller Communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008, instaurant la Régie de Chauffage Bois de Mondoubleau et ses statuts,



**CONSIDÉRANT** la proposition de la Présidente, exposé ci-dessus,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer quatre conseillers Communautaires comme membres de la Régie de Chauffage de Mondoubleau,

La présidente propose au conseil :

- De nommer Karine GLOANEC MAURIN, Dany BOUHOURS, Jean-Luc PELLETIER, et Jean-Claude THUILLIER comme membres du Comité d'exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau,
- De l'autoriser à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur ce point

Elle constate qu'il n'est pas exprimé d'observations ni de questionnements

La présidente soumet au vote et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de nommer Karine GLOANEC MAURIN, Dany BOUHOURS, Jean-Luc PELLETIER, et Jean-Claude THUILLIER comme membres du Comité d'exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau,
- Autorise la Présidente à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*PJ Annexe :*

- Statuts de la Régie de chauffage de Mondoubleau

**Fin de la séance 23h28**

Le secrétaire de séance

Gino Lucas

La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN





**D202513 - Décision du bureau et de la présidente**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAIN ( + pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE),  
Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER)  
Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAIN), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis le dernier conseil communautaire, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations qui leur sont données.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
20/01/2025	Décisions Présidente	1-2025	Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour le budget Régie de Chauffage à compter du 01/02/2025.
04/02/2025	Décision bureau	250204-01	Médiathèque Départementale de Loir-et-Cher, Demande de subvention (Salon des Bonimenteurs, 29 mars 2025),

Le Vice-président, président de séance du présent conseil :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau et de les valider ;

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention :

- **Prend acte** des décisions prises par elle et les valide ;

Le 20 février 2025,

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Président de séance  
Dany Bouhours





**D202514 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R),  
délibération complémentaire**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose que le conseil communautaire des Collines du Perche demande l'inscription complémentaire au PDIPR de Loir-et-Cher, des parcelles figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes sur la commune de SARGÉ-SUR-BRAYE :

- Parcelle A 705 ..... 170 mètres,
- Parcelle A 539 ..... 1040 mètres,
- Parcelle A 466 ..... 770 mètres,
- Parcelle A 391 ..... 450 mètres,
- Parcelle B 339 ..... 1060 mètres,
- Parcelle B 65 ..... 130 mètres,
- Parcelle B 78 ..... 660 mètres,
- Parcelle B 214 ..... 1190 mètres,
- Parcelle B 183 ..... 570 mètres,
- Parcelle B 171 ..... 470 mètres.

La présente délibération complète celles en dates des 9 mars 2001 et 30 mars 2017 et 14 mars 2024 relatives au même objet.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose et demande au conseil :

- **D'adopter** la demande de classement des parcelles ci-dessus identifiées au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) de loir et Cher ;
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1	26



Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Adopte** la demande de classement des parcelles ci-dessus identifiées au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) de loir et Cher ;
- **Autorise** la présidente ou lui-même à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le 20 février 2025,

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Président de séance  
Dany Bouhours



0 1,25 Kilomètres

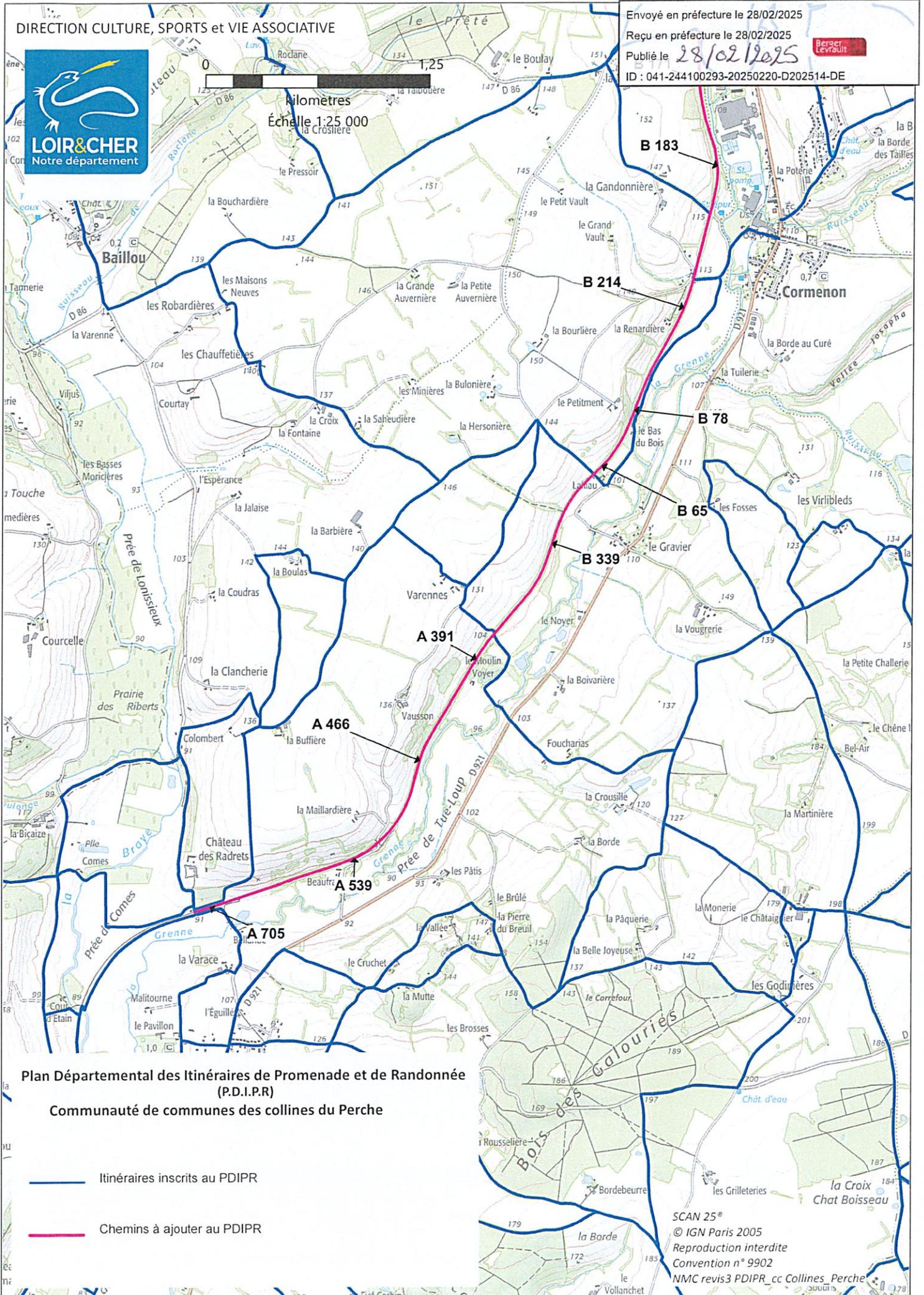
Échelle 1:25 000

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 041-244100293-20250220-D202514-DE



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R)

Communauté de communes des collines du Perche

Itinéraires inscrits au PDIPR

Chemins à ajouter au PDIPR

SCAN 25®  
© IGN Paris 2005  
Reproduction interdite  
Convention n° 9902  
NMC revis3 PDIPR\_cc Collines\_Perche





**D202515 - Ecole de Sargé sur Braye, rénovation, choix des entreprises pour les lots 5 (CVC Plomberie) et 6 (électricité)**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER)

Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

Il est rappelé que, lors de la réunion du 23 janvier 2025, le conseil communautaire, conformément aux propositions de la commission d'appel d'offre, n'a pas été en mesure de choisir une entreprise pour les prestations prévues aux lot 5 (CVC plomberie) et 6 (électricité) pour les travaux de rénovation de l'école de Sargé sur Braye.

Depuis lors, une consultation sans mise en publicité préalable a été lancée auprès des entreprises suivantes qui ont répondu ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après :

Lots	Entreprises consultées	Offre remise (Base + PSE retenue)
5	SAV GCL	85 390,85
5	DAHURON	59 600,00
5	BAPTISTE	58 735,95
6	BIGOT	76 468,19
6	GUERIN	71 325,50
6	LUMENS	69 926,00

Pour mémoire, l'estimation financière du lot 5 étaient arrêtées au montant de 112 000 € (HT) avec double flux (option non retenue) et celle du lot 6 au montant de 78 000 € (HT) :

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, il a été procédé à leur classement en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (prix : 60%, Valeur technique 40%) ainsi que figurant dans le tableau ci-après :

Lots	Entreprises consultées	Note technique (40 points)	Prix (60 points)	Note totale	Classement
5	SAV GCL	33,0	41,3	74,3	3
5	DAHURON	38,0	59,1	97,1	1
5	BAPTISTE	33,0	60,0	93,0	2
6	BIGOT	25,0	54,9	79,9	2
6	GUERIN	20,0	58,8	78,8	3
6	LUMENS	25,0	60,0	85,0	1

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,



CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par le maitre-d'œuvre,  
CONSIDÉRANT le classement proposé dans l'analyse des offres,

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise DAHURON pour les travaux du lot 5 (CVC-plomberie) pour une valeur de 59 600 € (HT) et 71 520,00 € (TTC) ;
- **De retenir** l'offre de l'entreprise LUMENS pour les travaux du lot 6 (électricité) pour un montant de 69 926,00 € (HT) et 83 911,20 € (TTC) ;
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à signer toutes les pièces et tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Retient** l'offre de l'entreprise DAHURON pour les travaux du lot 5 (CVC-plomberie) pour une valeur de 59 600 € (HT) et 71 520,00 € (TTC) ;
- **Retient** l'offre de l'entreprise LUMENS pour les travaux du lot 6 (électricité) pour un montant de 69 926,00 € (HT) et 83 911,20 € (TTC) ;
- **Autorise** la Présidente ou le Vice-président à signer toutes les pièces et tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Le 20 février 2025,

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Président de séance  
Dany Bouhours

**Agence d'Architecture**

**Maximilien ROMERO**

1, Rue des Landiers 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET

Tél : 02 54 42 88 88

Email: bour-esquisse.architecte@bbox.fr

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

*Communauté de Communes des  
COLLINES DU PERCHE*

=====

*Rénovation de l'Ecole de SARGE-SUR-  
BRAYE*

*7, Rue André Duvigneau  
à SARGE-SUR-BRAYE (41170)*

*ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES*

## **CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION**

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique et apprécié en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1 - le prix des prestations ( 60% )

2 - la valeur technique de l'offre jugée au vu du devis estimatif établi par l'entrepreneur et au vu de la fiche technique de renseignements fournie ( 40% )

Le critère « prix » sera apprécié en fonction du montant de l'offre par rapport à l'offre la plus basse, après avoir exclu, le cas échéant, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, selon la formule suivante :

Note :  $P \text{ mini} / P \text{ offre} \times 60$

P mini : montant de l'offre conforme la plus basse

P offre : montant de l'offre à noter

60 : note maxi

Le critère « valeur technique de l'offre » sera analysé au regard du contenu du devis estimatif et de la fiche technique de renseignements, avec la décomposition suivante ( total 40 pts ) :

a) présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans l'ordre des articles du CCTP, ou le cas échéant, suivant le DPGF fourni ( pour certains lots ) dans le dossier de consultation ( 15 pts )

b) pertinence des propositions alternatives à l'offre de base permettant de réaliser des économies ou une solution technique permettant de réduire les temps d'intervention ( 15 pts )

c) moyens humains et matériels mis en place pour l'exécution des travaux, et les temps d'intervention ( 10 pts )

## **CRITERES DE NEGOCIATION DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION**

Après analyse technique et jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations avec les candidats ayant présentés les offres recevables les mieux classées (trois par lot ). Les offres incomplètes ou non conformes au dossier de consultation des entreprises ne seront pas retenues.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation portera uniquement sur le prix des prestations. Dans tous les cas, la négociation et tous les échanges se feront par voie dématérialisée.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de négociation seront précisées dans l'invitation à négocier adressée aux candidats concernés.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emportera maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

Après négociation, les offres seront analysées et classées sur la base des précités.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 041-244100293-20250220-D202515-DE



Toutefois en application à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

## LOT N°6 – CVC – PLOMBERIE

Les offres étudiées prennent en compte de base la ventilation double flux avant mise en conformité puis simple flux et le remplacement des équipements sanitaires. Dans le cas du non-remplacement des équipements sanitaires, la moins-value est indiquée en fin d'analyse.

**Entr. SAV-GCL**

**Montant HT : 150 499,39 Euros**

Offre Conforme

### **APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :**

- L'entreprise a répondu aux questions et complété son offre, maintenue à 150 499.39 € HT
- La maîtrise d'ouvrage fait le choix de retenir la solution simple flux (PSE1 : MV 65 193,24 €HT)

**Montant HT (solution simple flux) : 85 390.85 Euros**

### **VALEUR TECHNIQUE :**

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **La solution simple est cohérente avec le projet. Pas de précisions sur la gestion des entrées d'air.**
- Moyens humains et matériels mis en place
  - \* 1 Conducteur de Travaux
  - \* 2 Techniciens qualifiés avec possibilité de renfort de l'équipe en cas de besoin
- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **Le planning proposé par l'entreprise correspond aux attentes du projet**

**Moins-value pour non-remplacement des équipements sanitaires :**

**Montant MV HT : 17.607,73 Euros**

**Entr. DAHURON**

**Montant HT : 59 600,00 Euros**

Offre Conforme

**Offre reçu après relance du lot suite à décision MOA de le rendre infructueux  
L'entreprise a répondu directement en solution simple flux**

**APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :**

**- L'entreprise a répondu aux questions et maintenue son offre à 59 600.00 € HT**

**Montant HT (solution simple flux) : 59 600.00 Euros**

**VALEUR TECHNIQUE :**

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : Conforme*
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : La solution simple flux proposée est parfaitement en adéquation avec le projet notamment pour le contrôle des débits des entrées d'air.*
- *Moyens humains et matériels mis en place*
  - \* *1 Conducteur de Travaux*
  - \* *2 plombiers chauffagistes*
  - \* *2 gaineurs*
  - \* *1 frigoriste*
  - \* *11 électricien*
  - \* *1 metteur au point*
- *Moyens matériels mis en place : Satisfaisant*
- *Temps d'intervention : L'entreprise a détaillé les temps d'intervention de chaque tâche, avec des tâches qui pourront se réaliser parallèlement. Durée totale de chantier prévue 5 mois.*

**Moins-value pour non-remplacement des équipements sanitaires :**

**Montant MV HT : 12.902,50 Euros**



## Entr. BAPTISTE

**Montant HT : 58 735,95 Euros**

### Offre Conforme

**Offre reçu après relance du lot suite à décision MOA de le rendre infructueux  
L'entreprise a répondu directement en solution simple flux**

### **APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :**

**- L'entreprise a répondu aux questions et maintenue son offre à 58 735.95 € HT**

**Montant HT (solution simple flux) : 58 735.95 Euros**

### VALEUR TECHNIQUE :

*- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :  
Conforme*

*- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour  
réduction du temps d'intervention : **La solution simple est légère par rapport aux attentes. Pas de  
précisions sur la gestion des entrées d'air.***

*- Moyens humains et matériels mis en place*

*\* Absence de mémoire technique lors de la relance du lot*

*- Moyens matériels mis en place :*

*\* Absence de mémoire technique lors de la relance du lot*

*- Temps d'intervention : lors des questions / réponses l'entreprise indique avoir pris en compte les  
spécificités du planning*

**Moins-value pour non-remplacement des équipements sanitaires :**

**Montant MV HT : 16.439,20 Euros**

## **LOT N°7 - ELECTRICITE**

**Entr. BIGOT EURL**

**Montant HT : 92 495.92 Euros**

Offre Conforme

### **APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :**

- L'entreprise a répondu aux questions et confirme son offre.
- Dans le cadre de la relance du lot, l'entreprise a ramené son offre à 76 468.19 Euros

**Montant HT : 76 468.19 Euros**

#### **VALEUR TECHNIQUE :**

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
- \* **1 à 4 personnes dont 1 chef d'équipe\***
- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **planning horaire détaillé par tâches et par zones**

**Entr. GUERIN**

**Montant HT : 71 325.50 Euros**

Offre Conforme

### **APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :**

- L'entreprise n'a pas répondu aux questions de la MOE.

**Montant HT : 71 325.50 Euros**

#### **VALEUR TECHNIQUE :**

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
- \* **1 responsable d'encadrement**
- \* **1 personne en bureau d'étude**
- \* **1 responsable chantier**
- \* **1 compagnon**
- \* **1compagnon supplémentaire suivant avancement**
- Moyens matériels mis en place : **L'entreprise dispose des moyens nécessaires au chantier**
- Temps d'intervention : **l'entreprise n'a pas fourni de planning, un délais de 35 semaines.**

**Entr. LUMENS 41**

**Montant HT**

**Offre reçu après relance du lot suite à décision MOA de le rendre infructueux**

Offre Conforme

**APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :**

L'entreprise a répondu aux questions et confirme son offre.

**Montant HT : 69 926.00 Euros**

**VALEUR TECHNIQUE :**

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :

**Conforme**

- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**

- Moyens humains et matériels mis en place

\* 1 chargé d'affaire

\* 1 chef de chantier

\* 2 compagnons

**1compagnon supplémentaire suivant avancement**

- Moyens matériels mis en place : **L'entreprise dispose des moyens nécessaires au chantier**

-Temps d'intervention : **l'entreprise n'a pas fourni de planning.**



**D202516 - Ecole de Couëtron-au-Perche, rénovation et création d'une salle de motricité, choix des entreprises, lot 2 (étanchéité)**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

Il est rappelé que, lors de la réunion du 23 janvier 2025, le conseil communautaire, conformément aux propositions de la commission d'appel d'offre, n'a pas été en mesure de choisir une entreprise pour les prestations prévues aux lot 2 (étanchéité), aucune offre n'ayant été déposée et la consultation ayant été déclarée infructueuse sur ce lot 2.

Depuis lors, une consultation sans mise en publicité préalable a été lancée auprès des entreprises suivantes qui ont répondu ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après :

Lot	Entreprises consultées	Offre remise (Base + PSE retenue)
2	ALTEA Groupe	36 820,10 € HT
2	BRAUN Etanchéité	22 826,36 € HT

Pour mémoire, l'estimation financière du lot 2 était arrêtée au montant de 30 000 € (HT)

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, il a été procédé à leur classement en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (Prix : 60%, Valeur technique 40%).

Lot	Entreprises consultées	Note technique	Prix	Note totale	Classement
2	ALTEA Groupe	23,0	37,2	60,2	2
2	BRAUN ETANCHEITE	23,0	60,0	83,0	1

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-2,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par le maître-d'œuvre le 23 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le classement proposé dans l'analyse des offres,

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise BRAUN ETANCHEITE pour l'exécution des travaux du lot 2 (étanchéité) pour une valeur de 22 826,36 € (HT) et de 27 391,63 € (TTC) ;
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à signer toutes les pièces et tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.



Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Retient** l'offre de l'entreprise BRAUN ETANCHEITE pour l'exécution des travaux du lot 2 (étanchéité) pour une valeur de 22 826,36 € (HT) et de 27 391,63 € (TTC) ;
- **Autorise** la présidente ou le vice-président à signer toutes les pièces et tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Le 20 février 2025,

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Président de séance  
Dany Bouhours



**Bour-Esquisse**  
A r c h i t e c t e

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 041-244100293-20250220-D202516-DE



Maximilien ROMERO architecte D.P.L.G - bour-esquisse.architecte@bbox.fr  
1 rue des Landiers 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT 02 54 42 88 88

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

***Communauté de Communes***  
***COLLINES DU PERCHE***



***Rénovation de l'Ecole de SOUDAY***  
***4, Rue de la Mairie***  
***à COUETRON AU PERCHE (41170)***

**ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES**

*SAINT-GERVAIS-LA-FORET, le : 23 Janvier 2025*



---

## **CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION**

---

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères ci-après et pondérés comme suit :

- Montant de l'offre : note sur 60

Formule note :  $60 \times \text{offre la moins chère} / \text{offre considérée}$  (après élimination des offres non conformes).

- Valeur technique de l'offre : note sur 40, le contenu du mémoire technique sera apprécié au regard des sous-critères ci-dessous :

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans l'ordre des articles du CCTP, ou le cas échéant, suivant le DPGF fourni dans le dossier de consultation : 15 points

- Pertinence des propositions alternatives à l'offre de base permettant de réaliser des économies ou une solution technique permettant de réduire les temps d'intervention : 15 points

- Moyens humains et matériels mis en place pour l'exécution des travaux, et les temps d'intervention : 10 points

---

## **CRITERES DE NEGOCIATION DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION**

---

Après analyse technique et jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations avec les candidats ayant présentés les offres recevables les mieux classées (trois par lot). Les offres incomplètes ou non conformes au dossier de consultation des entreprises ne seront pas retenues.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation portera uniquement sur le prix des prestations. Dans tous les cas, la négociation et tous les échanges se feront par voie dématérialisée.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de négociation seront précisées dans l'invitation à négocier adressée aux candidats concernés.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emportera maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

Après négociation, les offres seront analysées et classées sur la base des critères de jugement des offres précités.

Toutefois en application à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

---

## **LOT N° 2 : ETANCHEITE**

---

### **Entr. BRAUN ETANCHEITE – 41 VILLEBAROU**

**Montant HT : 22 826.36 Euros**

#### **Offre Conforme**

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- \* ***Non Renseignés***
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

---

### **Entr. ALTEA GROUPE – 45 SAINT JEAN DE BRAYE**

**Montant HT : 36 820.10 Euros**

#### **Offre Conforme**

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
- \* ***Non Renseignés***
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 041-244100293-20250220-D202516-DE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID : 041-244100293-20250220-D202516-DE

**Communauté de Communes**  
**COLLINES DU PERCHE**

**Rénovation de l'Ecole de SOUDAY**  
4, Rue de la Mairie à COUETRON AU PERCHE (41170)

**JUGEMENT DES OFFRES**  
**BASE**

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION		VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT sans variante	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'Intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
<b>LOT N°2 - ETANCHEITE</b>								
BRAUN ETANCHEITE	22 826,36 €	60,00	15	0	8	23	83,00	1
ALTEA GROUPE	36 820,10 €	37,20	15	0	8	23	60,20	2

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 041-244100293-20250220-D202516-DE



**D202517 - Commanderie d'Arville, travaux bâtementaire (communs et presbytères), choix des entreprises**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

Lors de sa séance du 23 janvier dernier le conseil a décidé de l'attribution des lots 1 à 10 à diverses entreprises mais a constaté l'absence d'offre sur le lot 11 (travaux extérieurs et VRD). Sur avis de la CAO, le conseil a décidé de déclarer le lot 11 infructueux.

Depuis lors, une consultation sans mise en publicité préalable a été lancée (31 janvier jusqu'au 19 février) auprès des entreprises suivantes dont une seule a répondu et présenté une offre ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après) :

Lot	Entreprises consultées	Offre remise (Base + PSE retenue HT)
11	Thomas CARRE	X
11	FREDERIC TP	X
11	ART'MONIE Paysage	X
11	AXE ET JARDINS	X
11	LDTP	X
11	ADH PAYSAGES	X
11	BOULBEN JARDINS SERVICES	X
11	BOURDIN	X
11	ID VERDE	X
11	MINIER TP	X
11	RICHARD TP	X
11	Entreprise Mathieu SEGOUIN	109 087,00
11	SERVA TP	X
11	TAE	X

**Considérant que** l'offre unique représente une valeur de 105 759,00 € HT (tranche ferme) + 3 328,00 € HT (tranche optionnelle) alors que l'estimation était cotée à une valeur de 118 675,00 € HT (tranche ferme) et 5 760,00 € HT (tranche optionnelle) et que l'entreprise Mathieu SEGOUIN ayant répondu présente les qualifications nécessaires à l'exécution des travaux ;

**Considérant que** l'analyse de la valeur technique s'établit à 37,5 points (/60 points de notation), que l'esprit du projet et les enjeux sont parfaitement compris, que les moyens techniques et humains, le respect des techniques et la qualité des matériaux proposés sont satisfaisants et que les points manquants proviennent principalement du fait que l'entreprise n'a pas fourni de calendrier sans qu'il puisse en être conclu qu'elle ne sera pas en mesure de respecter le planning ou rencontrera des difficultés pour ce faire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;



Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'analyse des offres par le maître d'œuvre ;

Considérant le classement des offres à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil communautaire :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise SEGOUIN pour les travaux du lot 11 (VRD, travaux extérieurs) Tranches ferme et conditionnelle pour une valeur totale de 109 087,00 € (HT), de 130 904,40 € (TTC) ;
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Retient** l'offre de l'entreprise SEGOUIN pour les travaux du lot 11 (VRD, travaux extérieurs) Tranches ferme et conditionnelle pour une valeur totale de 109 087,00 € (HT), de 130 904,40 € (TTC) ;
- **Autoriser** la présidente ou le Vice-président à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le 20 février 2025,

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Président de séance  
Dany Bouhours

**Travaux de restauration et de valorisation  
Du Presbytère et des communs de la Commande d'Arville  
41170 COUËTRON-AU-PERCHE**

**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES – LOT 11**



**Communauté de communes Collines du Perche**

36 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU

Téléphone : 02.54.89.71.14 – Courriel : [accueil@cc-collinesperche.fr](mailto:accueil@cc-collinesperche.fr)

**Maîtrise d'œuvre :**

**Mathieu JULIEN – Architecte du patrimoine**  
4 place de la Grange - 37300 JOUE-LES-TOURS  
Tél. 02 47 88 01 93  
Courriel : [agence@mathieujulien.com](mailto:agence@mathieujulien.com)

**Paysagiste :**  
**Agence RELIEFS**  
Mélanie GASTÉ ou Ophélie BOUVET  
8 rue de la Mairie - 37520 LA RICHE  
Tél. 02 47 29 62 45  
Courriel : [contact@agencereiefs.fr](mailto:contact@agencereiefs.fr)

**BE Structure:**  
**NEY PARTNERS – WOW**  
Marc HYMANS  
Rue d'Anogrune, 154 A - B-1380  
Maransart – Belgique  
Tél. 02 643 21 80 / 06 24 622 187  
Courriel : [MHY@NEY.partners](mailto:MHY@NEY.partners)

**BE Fluides :**  
**BET CALLU**  
Sylvain JOLLY  
Rue Jacqueline Auriol - 37700 LA VILLE  
AUX DAMES  
Tél : 02 47 50 91 16  
Courriel : [contact@betcallu.fr](mailto:contact@betcallu.fr)

La présente analyse concerne les dossiers de candidature et les offres de fonction des éléments exigés dans le règlement de la consultation (R.C.), nécessaires à la bonne exécution des ouvrages dans le délai imparti, et de l'analyse des prix.

### Rappel du tableau des critères de choix :

Critères d'attribution	Pondération
<p><b>A) Valeur technique :</b></p> <p>La valeur technique des offres sera notée sur 10 suivant les éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compréhension de l'esprit du projet et des enjeux de la prestation : 30 points ;</li> <li>- Capacités et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références : 10 points ;</li> <li>- Respect des prestations, techniques de fabrication et de pose, qualité des matériaux utilisés ou des solutions techniques proposées : 10 points ;</li> <li>- Calendrier, respect des délais et organisation : 10 points</li> </ul> <p>La note du critère valeur technique sera égale à : total des appréciations x coefficient de pondération 0.60</p>	<b>60 %</b>
<p><b>B) En ce qui concerne les prix, la notation se fait ainsi :</b></p> <p>* <b>Moins disant</b> : Note 10 (après vérification et élimination des offres anormalement basses) x coefficient pondérateur 0.40</p> <p>* <b>Autres offres</b> : Moins disant/ Montant offre x 10 x coefficient pondérateur 0.40</p> <p>Pour obtenir la note finale de chaque entreprise on additionne la note du critère valeur technique et la note liée au prix.</p> <p>La note de chaque entreprise est intégrée dans un classement.</p>	<b>40 %</b>

### Montant retenu :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition et de report qui seraient constatées seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition et de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**LOT 11 : V.R.D :****A. Analyse à l'ouverture des plis :**

Le marché a été infructueux pour le lot 11 V.R.D à son lancement, après un nouvel appel d'offre une seule entreprise a proposé une offre. Il s'agit de l'entreprise de maçonnerie **M Segouin** basée à Mondoubleau

<u>Rappel estimation MOE :</u>	<b>Tranche ferme en € HT</b>	<b>118 675,00 €</b>
	Tranche optionnelle en € HT	5 760,00 €

Entreprise	DC1 et DC2(DUME)	Capacités économiques et financières	Références	AE	Mémoire technique	Offre de base (€ HT)
<b>M.SEGOUIN</b>	X		X	X	X	Tranche ferme : 105 759,00 HT €  Tranche optionnelle : 3 328,00 HT €

**B. Analyse des Offres // Critère 1 – Valeur technique (note sur 60) :**

<b>M.SEGOUIN</b>	
<b>ITEM 1 - MÉMOIRE TECHNIQUE</b>	<b>Note</b>
<b>Compréhension de l'esprit du projet et des enjeux de la prestation / 30 points</b>	<b>20</b>
Le mémoire technique atteste globalement d'une bonne compréhension du projet et de la prestation à réaliser	
Les différents postes des travaux ont été identifiés. Chaque poste de travaux est détaillé avec : le détail de la prestation, les moyens humains et matériels pour la réaliser, le temps de réalisation de chacun des postes, des images de référence y sont associées. Pour chaque prestation les matériaux utilisés et leurs provenances sont précisés.	
L'entreprise n'évoque pas les questions d'interface avec les autres lots	
L'entreprise ne parle pas des particularités de travailler sur un site classé et des mesures de protections à mettre en œuvre durant le chantier	
La position de la base vie proposée ne semble pas adaptée aux travaux de remblais à réaliser sur la zone et au positionnement de l'actuel muret	
Il n'y a pas eu de visite de site	
<b>Capacités et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références / 10 points</b>	<b>7,5</b>
Les CV des interlocuteurs et leurs capacités sont détaillés pour chacun des intervenant. Le gérant est spécialisé dans le bâti ancien et la taille de pierre. Les ouvriers ont au moins 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.	
L'entreprise est locale et se situe à 11 minute de la commanderie d'Arville.	
L'équipe proposée semble adaptée au travaux demandée, elle se compose : d'un chef d'équipe, d'un ouvrier qualifié et d'un apprenti supervisé par un chef de chantier en relation	

avec le maître d'œuvre. Celui-ci assurera une présence lors des réunions de hebdomadaires.	
Les moyens techniques et matériels ne sont pas détaillés	
Des références sont indiquées : pour chacune le détail des travaux est précisé mais il n'y a de photos des réalisations associées	
<b>Respect des prestations, techniques de fabrication et de pose, qualité des matériaux utilisés ou des solutions techniques proposées / 10 points</b>	
Les pierres demandées n'ont pas pu être trouvées mais l'entreprise propose des alternatives à valider en phase de préparation de chantier	7,5
Pour chacune des prestations demandées l'entreprise propose un type de pose et détail les matériaux et moyen humain mis en œuvre pour la réalisation des travaux.	
<b>Calendrier, respect des délais et organisation / 10 points</b>	
L'entreprise affirme être réactive pour le respect des délais.	2,5
L'entreprise n'a pas fourni de calendrier de travaux	
<b>TOTAL ITEM 1 /note sur 60</b>	<b>37,50</b>
<b>NOTE / 10</b>	<b>6,25</b>

### C. Analyse des Offres // Critère 2 - Prix (note sur 40) :

Entreprise	Montant	Valeur Prix
<b>M.SEGOUIN</b>	105 759,00 €	40

Commentaires :

- L'entreprise a fourni une estimation conforme au projet (- 12 916€ HT par rapport à l'estimation du marché)
- L'entreprise n'a pas refait les métrés
- Le prix du retrait du gravier existant sur site semble cher au vu de la prestation demandée
- Le prix du cheminement piéton en chemin de pierre semble sous-évalué étant donnée la particularité du rendu demandé.

### D. Conclusion :

Entreprise	Note Valeur Prix / 40	Note Valeur Techniques / 60	Note Total /100	Note sur 10	Proposition de Classement
<b>M.SEGOUIN</b>	40	37,50	77,50	7,75	<b>1</b>

### Proposition du maître d'œuvre :

L'entreprise SEGOUIN est la seule à avoir répondu à ce lot, son mémoire technique montre une bonne connaissance du terrain et des enjeux du site. Malgré quelques lacunes qui pourront être vu lors d'une visite de site.

Sa réponse financière est cohérente.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le marché à l'entreprise SEGOUIN

*Principales questions à poser à l'entreprises :*

- *Confirmer vous pouvoir respecter les délais et calendrier prévus par l'architecte ?*

Ophélie Bouvet  
Architecte paysagiste  
Fait à Tours, le 19/02/2025





**D202518 - Budget principal, compte de gestion 2024**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER)

Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la Présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2024, concordent avec ceux du compte administratif ;

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 présente les résultats courants suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	1 338 461,48	4 692 981,34	6 031 442,82
Dépenses	746 568,75	4 113 464,32	4 860 033,07
Résultat de l'exercice	591 892,73	579 517,02	1 171 409,75

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,



Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose

- **D'approuver** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'autoriser** la Présidente ou lui-même à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autorise** la Présidente ou le vice-président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 20 février 2025,

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Président de séance  
Dany Bouhours



**D202521 – Budget principal, adoption du compte administratif 2024**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINÉ (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE),  
Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER)  
Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINÉ), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 26

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	4 113 464,32	4 692 981,34	579 517,02
Investissement	746 568,75	1 338 461,48	591 892,73

	Déficits antérieurs	Excédent antérieur	Résultats cumulés
Fonctionnement		1 497 015,37	2 076 532,39
Investissement	752 741,17		-160 848,44

**Considérant que** ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalable ;

**Considérant que** l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.



La Présidente étant absente excusée ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 041-244100293-20250220-DVOTECABPMODIF-DE



Le vice-Président met au vote et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Le 20 février 2025,

Président de séance  
Dany Bouhours

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 février 2025

**D202524 - Budget principal, affectation des résultats 2024**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER)

Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget Principal pour l'exercice 2024 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	4 113 464,32	4 692 981,34	579 517,02
Investissement	746 568,75	1 338 461,48	591 892,73
	Déficits antérieurs et RA Réaliser (-)	Excédents antérieurs et RA Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement		1 497 015,37	2 076 532,39
Investissement	752 741,17		-160 848,44
Reste à Réaliser / Recouvrer	401 769,86	1 207 871,01	645 252,71

**Considérant** que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil :

- **Propose de décider** que le déficit d'investissement sera reporté au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 160 848,44 euros ;
- **Propose de décider** que l'excédent net de fonctionnement sera reporté au compte R 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 2 076 532,39 euros.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1	26



Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide** que le déficit d'investissement sera reporté au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 160 848,44 euros ;
- **Décide** que l'excédent net de fonctionnement sera reporté au compte R 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 2 076 532,39 euros.

Le 20 février 2025,

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Président de séance  
Dany Bouhours

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41900 - COM COM COLLINES DU PERCHE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-752 741,17		591 892,73		-160 848,44
Fonctionnement	2 083 635,46	586 620,09	579 517,02		2 076 532,39
<b>TOTAL I</b>	<b>1 330 894,29</b>	<b>586 620,09</b>	<b>1 171 409,75</b>		<b>1 915 683,95</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
41901-ACTION ECONOMIQUE					
CCCP					
Investissement	-99 909,53		-18 468,41		-118 377,94
Fonctionnement	-45 073,04		14 592,67		-30 480,37
<b>Sous-Total</b>	<b>-144 982,57</b>		<b>-3 875,74</b>		<b>-148 858,31</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-144 982,57</b>		<b>-3 875,74</b>		<b>-148 858,31</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
41902-REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE					
Investissement	15 878,35		59 993,04		75 871,39
Fonctionnement	-64 085,38		-50 527,48		-114 612,86
<b>Sous-Total</b>	<b>-48 207,03</b>		<b>9 465,56</b>		<b>-38 741,47</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>-48 207,03</b>		<b>9 465,56</b>		<b>-38 741,47</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 137 704,69</b>	<b>586 620,09</b>	<b>1 176 999,57</b>		<b>1 728 084,17</b>

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID : 041-244100293-20250220-D2025182124-DE

## Résultats budgétaires de l'exercice

41900 - COM COM COLLINES DU PERCHE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 031 484,00	6 184 844,00	12 216 328,00
Titres de recette émis (b)	1 338 507,68	4 892 700,18	6 231 207,86
Réductions de titres (c)	46,20	199 718,84	199 765,04
Recettes nettes (d = b - c)	1 338 461,48	4 692 981,34	6 031 442,82
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 031 484,00	6 184 844,00	12 216 328,00
Mandats émis (f)	759 158,54	4 242 831,36	5 001 989,90
Annulations de mandats (g)	12 589,79	129 367,04	141 956,83
Dépenses nettes (h = f - g)	746 568,75	4 113 464,32	4 860 033,07
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	591 892,73	579 517,02	1 171 409,75
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID : 041-244100293-20250220-D2025182124-DE

COM.COM.COLLINES DU PERCHE  
BUDGET PRINCIPAL CA 2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
Reçu en préfecture le 28/02/2025  
Publié le 28/02/2025   
ID : 041-244100293-20250220-D2025182124-DE

M57							
OPERATION	ARTICLE	Fonction	TIERS	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU MARCHÉ	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
141	2324	61	JAULNEAU GAET	Subv aide éco Batiment St Agil		13/12/2024	25 000.00
111	2313	633	BET CALLU	MOE Commanderie d'Arville aménagement presbytère et communs	Notification marché 15/04/2024	22/07/2024	16 008.00
111	2313	633	JULIEN M	MOE Commanderie d'Arville aménagement presbytère et communs	Notification marché 15/04/2024	22/07/2024	79 713.64
111	2313	633	NEY & PARTNERS	MOE Commanderie d'Arville aménagement presbytère et communs	Notification marché 15/04/2024	22/07/2024	7 920.00
111	2313	633	RELIEFS	MOE Commanderie d'Arville aménagement presbytère et communs	DC4 21/10/2024	22/10/2024	10 368.00
111	2313	633	SOCOTEC ST AVER	Mission CT Commanderie	Contrat 9/07/2024	16/07/2020	10 680.00
127	2313	213	BATEC QHSE	Mission CSPS Rénovation Sargé		01/03/2024	2 100.00
127	2031	213	BOUR-ESQUISSE	MOE Rénovation école Sargé-sur-Braye	AE 11/01/2024	16/07/2024	11 424.71
127	2313	213	SOCOTEC BLOIS	Mission CT Rénovation Sargé	Contrat 01/03/2024	01/03/2024	3 348.00
127	2031	213	I.C.C.	MOE Rénovation école Sargé sur Braye	AE 11/01/2024	16/07/2024	6 421.39
125	2313	213	BATEC QHSE	Mission CSPS Rénovation Couetron	Devis3/2024	01/03/2024	2 100.00
125	2031	213	BOUR-ESQUISSE	MOE Rénovation école Couetron au Perche	AE 11/01/2024	16/07/2024	14 195.28
125	2031	213	I.C.C.	MOE Rénovation école Couetron au Perche	AE 11/01/2024	16/07/2024	7 978.62
125	2313	213	SOCOTEC BLOIS	Mission CT Rénovation Couetron	Contrat 01/03/2024	01/03/2024	3 828.00
121	217318	212	TESSIER CONCEPT	Tvx installation chauffe eau préf primaire Mondoubleau	DE00000623	22/10/2024	1 397.71
139	2031	213	CMB	Etude faisabilité technique et financière groupe scolaire	Contrat du 13/10/2023	13/10/2023	21 855.00
139	2 031.00	213	THEMA	Etude loi sur l'eau	D238373TT	22/02/2024	7 070.00
109	2111	313	NORIAL LES NOTA	Aquisition terrain SNCF Mondoubleau (projet MDCS)	ACTE DU 18/12/2024	19/12/2024	24 562.10
109	2188	313	SIGNALETIQUE VE	Signalétique France service	D2402-25995	09/07/2024	396.00
114	2 313.00	633	FOUSSARD	MO Chaudière Gite d'arville	AE 28/03/2022	22/02/2024	19 980.00
103	21838	20	SYLVINET	Logiciel pack office post pdte	DV202400118	9/12/2024	306.00
133	217318	313	CALLAC	Installations spots, BAES et raccordement électrique LEC	Devis 2024-0032	15/04/2024	6 208.97
133	21838	313	SYLVINET	Equipt sécurité reseaux médiathèque	DV202400102	3/10/2024	1 018.80

COM.COM.COLLINES DU PERCHE  
BUDGET PRINCIPAL CA 2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
Reçu en préfecture le 28/02/2025  
Publié le 28/02/2025  
ID : 041-244100293-20250220-D2025182124-DE

109	21838	420	SYLV1NET	Equipt sécurité reseaux France service	DV202400102	3/10/2024	1 018.80
125	21831	213	SYLV1NET	Equipt informatique swtich et point wifi écoles	DV202400110	4/12/2024	906.00
127	21831	213	SYLV1NET	Equipt informatique swtich et point wifi écoles	DV202400110	4/12/2024	906.00
123	21831	213	SYLV1NET	Equipt informatique swtich et point wifi écoles	DV202400110	4/12/2024	690.00
108	21751	108	CD 41	Tvx pont rouge Baillou	Devis	14/01/2025	93 600.00
108	21751	108	PIGEON	Tvx voirie commuautaire 2024	Devis 011103.1	14/01/2025	20 768.84
							<b>401 769.86 €</b>

Etat arrêté à la somme de quatre vingt un mille quatre cent quatre vingt neuf euros et soixante quatorze centimes

L'ordonnateur,

K.GLOANEC MAURIN  
Présidente



Le comptable assignataire,

DUPIN Gilles

COM.COM.COLLINES DU PERCHE  
BUDGET PRINCIPAL CA 2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
Reçu en préfecture le 28/02/2025  
Publié le 28/02/2025  
ID : 041-244100293-20250220-D2025182124-DE



M57							
Article	Fonction	Opération	TIERS	NATURE DE LA RECETTE	JUSTIFICATION	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
13361	213	119	ETAT	DETR informatique	Arrêté N°2104001824	27/04/2023	20 207.60 €
13461	313	133	ETAT	DETR rénovation médiathèque	Arrêté N°2103993489	11/04/2023	4 159.39 €
13361	213	127	ETAT	DETR 2024 Rénovation école de Sargé-sur-Braye	Arrêté N°2104349108	21/05/2024	93 679.20 €
13461	213	125	ETAT	DETR 2024 Rénovation école de Couetron au Perche	Arrêté N°2104349112	21/05/2024	116 397.02 €
1321	633	111	ETAT	DSIL refonte parcours muséo et presbytère	Arrêté N°2104341967	21/05/2024	230 560.00 €
1323	633	111	CD41	Subv.Réhabilitation presbytère Commanderie	Arrêté du 27/11/2024	27/11/2024	93 500.00 €
1323	633	111	CD41	Subv.1 Aménagements paysagés ext. Commanderie	Arrêté du 27/11/2024	27/11/2024	27 000.00 €
1323	633	111	CD41	Subv. Réhabilitation musée. Commanderie	Arrêté du 27/11/2024	27/11/2024	213 166.00 €
1322	633	111	REGION	Subv DRAC musée Commanderie	Prog 31021041	18/10/2024	409 201.80 €
							<b>1 207 871.01 €</b>

Etat arrêté à la somme d'un million deux cent sept mille huit cent soixante et onze euros et un centime

L'ordonnateur,  
K.GLOANEC MAURIN  
Présidente  
Le 14/01/2025



Le comptable assignataire,

DUPIN Gilles

COM.COM.COLLINES DU PERCHE  
BUDGET PRINCIPAL CA 2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
Reçu en préfecture le 28/02/2025  
Publié le   
ID : 041-244100293-20250220-D2025182124-DE

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par *M. Bouhours, vice-président*  
 Au Temple, le 20/02/2025

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

Au Temple, le 20/02/2025



Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 18  
 Nombre de suffrages exprimés : 26  
 VOTES : Pour : 25  
           Contre : 0  
           Abstention : 1

Date de convocation : 14/02/2025

Les membres du Conseil Communautaire,

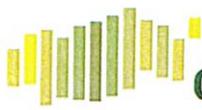
BAILLOU - PELLETIER Jean-Luc	
BEAUCHENE - LUCAS Gino / <i>Levoir J. Granger</i>	
BOURSAY - ROBINET Jean-Paul	
CHOUE - GAULLIER François	
CHOUE - LETURQUE Christelle / <i>Levoir F. Gaullier</i>	
CORMENON - BOULAY Gilles	<i>Bealy</i>
CORMENON - MESME Joelle	
CORMENON - LEROY Jérôme	
COUETRON-AU-PERCHE - GRANGER Jacques	
COUETRON-AU-PERCHE - GLOANEC-MAURIN Karine / <i>Levoir D. Bouhours</i>	
COUETRON-AU-PERCHE - ROULLEAU Olivier	
COUETRON-AU-PERCHE - HELIERE Stéphanie	
COUETRON-AU-PERCHE - LEMERRE Henri	

ARRETE ET SIGNATURES

LE GAULT-DU-PERCHE - RICHETTE Christelle	
LE PLESSIS-DORIN - GERNOT Carol	
LE TEMPLE - BOUHOURS Dany	
MONDOUBLEAU - THUILLIER Jean-Claude / Pouvoir J.E. Robinet	
MONDOUBLEAU - MAZEAUD Fanny	
MONDOUBLEAU - BOULAY Claude / Pouvoir F. Mazeaud	
MONDOUBLEAU - CAPITAINE Odile	
MONDOUBLEAU - ROCHER-CAPELLAN Jean-Pierre / Pouvoir O. Capitaine	
MONDOUBLEAU - RICHARDIN Charles / Pouvoir C. Boulay	
SAINT MARC DU COR - GAUTIER Anne / Pouvoir C. Mairet	
SARGE SUR BRAYE - ROUSSEAU Martine	
SARGE SUR BRAYE - PAVEE René	
SARGE SUR BRAYE - MAIRET Catherine	
SARGE SUR BRAYE - WERBREGUE Thierry / Pouvoir H. Rousseau	

Certifié exécutoire par le Karine GLOANEC MAURIN, Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Mondoubleau, le .....



**D202519 - Budget Annexe Action économique, compte de gestion 2024**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la Présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2024, concordent avec ceux du compte administratif ;

Le compte de gestion du budget annexe action économique pour l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	35 731,82	60 097,16	95 828,98
Dépenses	54 200,23	45 504,49	99 704,72
Résultat de l'exercice	-18 468,41	14 592,67	-3 875,74

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,



Considérant l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,  
Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose :

- **D'approuver** le compte de gestion du budget Annexe actions économiques pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte de gestion du budget Annexe actions économiques pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autoriser** la présidente ou le Vice-président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Le 20 février 2025,

Président de séance  
Dany Bouhours



**D202522 - Budget Annexe Action économique, adoption du compte administratif 2024**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 26

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	45 504,49	60 097,16	14 592,67
Investissement	54 200,23	35 731,82	-18 468,41

	Déficits antérieurs	Excédent antérieur	Résultats cumulés
Fonctionnement	45 073,04		-30 480,37
Investissement	99 909,53		-118 377,94

**Considérant que** ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalable ;

**Considérant que** l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.



# Collines du Perche

Communauté de communes

La présidente étant absente excusée,

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025



ID : 041-244100293-20250220-DVOTEECAEMODIF-DE

Le Vice-président soumet au vote et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1	25

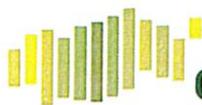
Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Le 20 février 2025,

Président de séance  
Dany Bouhours



**D202525 - Budget Annexe Action économique, affectation des résultats 2024**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER)

Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	45 504,49	60 097,16	14 592,67
Investissement	54 200,23	35 731,82	-18 468,41
	Déficits antérieurs et RA Réaliser (-)	Excédent antérieurs et RA Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement	45 073,04		-30 480,37
Investissement	99 909,53		-118 377,94
Reste à Réaliser / Recouvrer	0,00	0,00	-118 377,94

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose :

- **De reporter** le déficit d'investissement au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 118 377,94euros ;
- **De reporter** le déficit de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 30 480,37 euros.

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	1	26



# Collines du Perche

Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID : 041-244100293-20250220-D2025192225-DE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide de reporter** le déficit d'investissement au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 118 377,94euros ;
- **Décide de reporter** le déficit de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 30 480,37 euros.

Le 20 février 2025,

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Président de séance  
Dany Bouhours

## Résultats budgétaires de l'exercice

41901 - ACTION ECONOMIQUE CCCP

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	185 675,00	95 910,00	281 585,00
Titres de recette émis (b)	35 731,82	60 097,16	95 828,98
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	35 731,82	60 097,16	95 828,98
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	185 675,00	95 910,00	281 585,00
Mandats émis (f)	54 200,23	45 734,88	99 935,11
Annulations de mandats (g)		230,39	230,39
Dépenses nettes (h = f - g)	54 200,23	45 504,49	99 704,72
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		14 592,67	
(h - d) Déficit	18 468,41		3 875,74

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID : 041-244100293-20250220-D2025192225-DE

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41901 - ACTION ECONOMIQUE CCCP

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif ACTION ECONOMIQUE CCCP Investissement Fonctionnement	-99 909,53 -45 073,04 -144 982,57		-18 468,41 14 592,67 -3 875,74		-118 377,94 -30 480,37 -148 858,31
<b>Sous-Total</b>	<b>-144 982,57</b>		<b>-3 875,74</b>		<b>-148 858,31</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-144 982,57</b>				
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-144 982,57</b>		<b>-3 875,74</b>		<b>-148 858,31</b>

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID : 041-244100293-20250220-D2025192225-DE

COM.COM.  
ACTION B

Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
Reçu en préfecture le 28/02/2025  
Publié le 28/02/2025  
ID : 041-244100293-20250220-D2025192225-DE



ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

ARTICLE	N° OPERATION	Fonction	TIERS	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU I
				NEANT	
<b>TOTAL</b>					

L'ordonnateur,

Karine GLOANEC MAURIN  
Présidente



Le comptable assi

DUPIN Gilles

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID : 041-244100293-20250220-D2025192225-DE

COM.COM.  
ACTION E



ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

ARTICLE	Fonction	TIERS	NATURE DE LA RECETTE	JUSTIFICATION
			NEANT	
TOTAL				

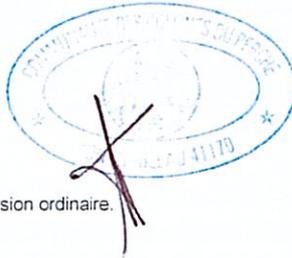
L'ordonnateur,  
Karine GLOANEC MAURIN  
Présidente

Le comptable assignat  
DUPIN Gilles



## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par *D. Bouhours* Vice-président  
Au Temple, le 20/02/2025



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

Au Temple, le 20/02/2025

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 18  
 Nombre de suffrages exprimés : 26  
 VOTES : Pour : 25  
           Contre : 0  
           Abstention : 1

Date de convocation : 14/02/2025

BAILLOU - PELLETIER Jean-Luc	
BEAUCHENE - LUCAS Gino / <i>Bouhours J. Granger</i>	
BOURSAY - ROBINET Jean-Paul	
CHOUE - GAULLIER François	
CHOUE - LETURQUE Christelle / <i>Bouhours F. Gaullier</i>	
CORMENON - BOULAY Gilles	
CORMENON - MESME Joelle	
CORMENON - LEROY Jérôme	
COUETRON-AU-PERCHE - GRANGER Jacques	
COUETRON-AU-PERCHE - GLOANEC MAURIN Karine / <i>Bouhours D. Bouhours</i>	
COUETRON-AU-PERCHE - ROULLEAU Olivier	
COUETRON-AU-PERCHE - HELIERE Stéphanie	
COUETRON-AU-PERCHE - LEMERRE Henri	

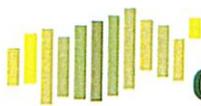


ARRETE ET SIGNATURES

LE GAULT-DU-PERCHE - RICHETTE Christelle	
LE PLESSIS-DORIN - GERNOT Carol	
LE TEMPLE - BOUHOURS Dany	
MONDOUBLEAU - THUILLIER Jean-Claude / Bouvoir J.P. Robinet	
MONDOUBLEAU - MAZEAUD Fanny	
MONDOUBLEAU - BOULAY Claude / Bouvoir F. Mazeaud	
MONDOUBLEAU - CAPITAINE Odile	
MONDOUBLEAU - ROCHER CAPELLAN Jean-Pierre / Bouvoir O. Capitaine	
MONDOUBLEAU - RICHARDIN Charles / Bouvoir C. Boulay	
SAINT MARC DU COR - GAUTIER Anne / Bouvoir C. Mairat	
SARGE SUR BRAYE - ROUSSEAU Martine	
SARGE SUR BRAYE - PAVÉE René	
SARGE SUR BRAYE - MAIRET Catherine	
SARGE SUR BRAYE - WERBREGUE Thierry / Bouvoir H. Rousseau	

Certifié exécutoire par le Karine GLOANEC MAURIN, présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Mondoubleau, le .....



**D202520 – Budget Annexe Chaufferies, compte de gestion 2024**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la Présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2024, concordent avec ceux du compte administratif ;

Le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024 présente les résultats courants suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	412 700,97	232 095,90	644 796,87
Dépenses	352 707,93	282 623,38	635 331,31
Résultat de l'exercice	59 993,04	-50 527,48	9 465,56



Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,  
**Considérant** que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose

- **D'approuver** le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'autoriser** la Présidente ou lui-même à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autorise** la Présidente ou le Vice-président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 20 février 2025,

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Président de séance  
Dany Bouhours



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
Séance du 20 février 2025**

**D202523 - Budget Annexe Chaufferies, adoption du compte administratif 2024**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINÉ (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINÉ), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 26

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	282 623,38	232 095,90	-50 527,48
Investissement	352 707,93	412 700,97	59 993,04

	Déficits antérieurs	Excédent antérieur	Résultats cumulés
Fonctionnement	64 085,38		-114 612,86
Investissement		15 878,35	75 871,39

**Considérant que** ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalable ;

**Considérant que** l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

**Vu** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.



# Collines du Perche

Communauté de communes

La Présidente étant absente excusée ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025



ID : 041-244100293-20250220-DVOTECARCUMODIF-DE

Le Vice-président soumet au vote et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Le 20 février 2025,

Président de séance  
Dany Bouhours

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 20 février 2025**

**D202526 - Budget Annexe Chaufferies, affectation des résultats 2024**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	282 623,38	232 095,90	-50 527,48
Investissement	352 707,93	412 700,97	59 993,04
	Déficits antérieurs et RA Réaliser (-)	Excédent antérieurs et R A Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement	64 085,38		-114 612,86
Investissement		15 878,35	75 871,39
Reste à Réaliser / Recouvrer	17 779,22	0,00	58 092,17

**Considérant** que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose :

- De **reporter** l'excédent d'investissement au compte R 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 75 871,39euros
- De **reporter** le déficit net de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 114 612,86 euros.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1	26



Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide** de reporter l'excédent d'investissement au compte R 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 75 871,39euros
- **Décide** de reporter le déficit net de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 114 612,86 euros.

Le 20 février 2025,

Le secrétaire de séance  
Fanny Mazeaud

Président de séance  
Dany Bouhours

COM.COM.COLLINES DU PERCHE  
REGIE CHAUFFAGE BOIS CA 2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
Reçu en préfecture le 28/02/2025  
Publié le 28/02/2025  
ID : 041-244100293-20250220-D2025202328-DE



ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER						
ARTICLE	OPERATION	TIERS	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU MARCHÉ	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
2313	101	CREC	Mission MO techniquz	Devis AMO 22V1	30/03/2022	6 500.00 €
2313	101	DELAGE COULIOU	Mission MO réhabilitation	Devis 23-03-09	30/08/2023	272.00 €
2153	101	LGC	Tvx réhabilitation chaufferie	AE 16/06/2024	16/06/2024	11 007.22 €
<b>TOTAL</b>						<b>17 779.22 €</b>

Arrêté à la somme de dix sept mille sept cent soixante dix neuf euros et vingt deux centimes

L'ordonnateur,  
K.GLOANEC MAURIN  
Présidente



Le comptable assignataire,  
DUPIN Gilles

COM.COM.COLLINES DU PERCHE  
REGIE CHAUFFAGE BOIS CA 2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
Reçu en préfecture le 28/02/2025  
Publié le 28/02/2025   
ID : 041-244100293-20250220-D2025202326-DE



ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

ARTICLE	OPERATION	TIERS	NATURE DE LA RECETTE	JUSTIFICATION	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
			NEANT			
TOTAL						0.00 €

L'ordonnateur,  
K.GLOANEC MAURIN  
Présidente



Le comptable assignataire,

DUPIN Gilles

## Résultats budgétaires de l'exercice

41902 - REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	429 085,00	348 950,00	778 035,00
Titres de recette émis (b)	412 700,97	232 095,90	644 796,87
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	412 700,97	232 095,90	644 796,87
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	429 085,00	348 950,00	778 035,00
Mandats émis (f)	359 670,40	289 645,74	649 316,14
Annulations de mandats (g)	6 962,47	7 022,36	13 984,83
Depenses nettes (h = f - g)	352 707,93	282 623,38	635 331,31
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	59 993,04		59 993,04
(h - d) Déficit		50 527,48	50 527,48
			9 465,56

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID : 041-244100293-20250220-D2025020326-DE

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2024

41902 - REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE	15 878,35		59 993,04		75 871,39
Investissement	-64 085,38		-50 527,48		-114 612,86
Fonctionnement	-48 207,03		9 465,56		-38 741,47
<b>Sous-Total</b>	-48 207,03		9 465,56		-38 741,47
<b>TOTAL III</b>	-48 207,03		9 465,56		-38 741,47
<b>TOTAL I + II + III</b>	-48 207,03		9 465,56		-38 741,47

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

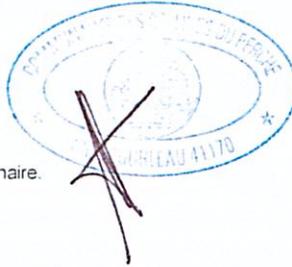
Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 041-244100293-20250220-D2025202326-DE

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par *M. Bouheau, vice-président*  
 Au Temple, le 20/02/2025



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

A Temple, le 20/02/2025

Les membres du Conseil Communautaire,

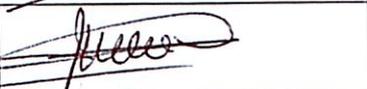
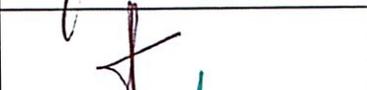
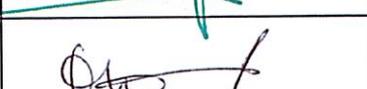
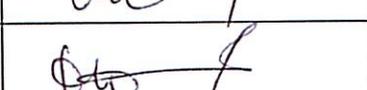
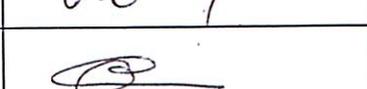
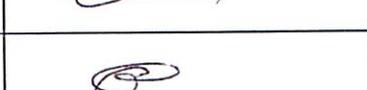
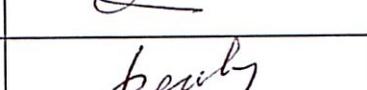
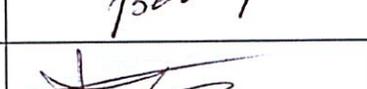
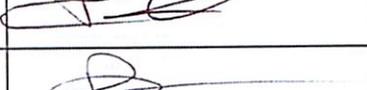
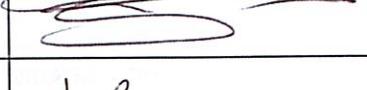
Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 18  
 Nombre de suffrages exprimés : 26  
 VOTES : Pour : 25  
 Contre : 0  
 Abstention : 1  
 Date de convocation : 14/02/2025

BAILLOU - PELLETIER Jean-Luc	
BEAUCHENE - LUCAS Gino / <i>Douvoir J. Granger</i>	
BOURSAY - ROBINET Jean-Paul	
CHOUE - GAULLIER François	
CHOUE - LETURQUE Christelle / <i>Douvoir F. Gaullier</i>	
CORMENON - BOULAY Gilles	<i>Boulay</i>
CORMENON - MESME Joelle	
CORMENON - LEROY Jérôme	
COUETRON-AU-PERCHE - GRANGER Jacques	
COUETRON-AU-PERCHE - GLOANEC MAURIN Karine / <i>Douvoir D. Bouheau</i>	
COUETRON-AU-PERCHE - ROULLEAU Olivier	
COUETRON-AU-PERCHE - HELIERE Stéphanie	
COUETRON-AU-PERCHE - LEMERRE Henri	

CTE COMMUNES COLLINES DU PERCHE - REGIE CHAUFFAGE BOIS

CA 2024

## ARRETE ET SIGNATURES

LE GAULT-DU-PERCHE - RICHETTE Christelle	
LE PLESSIS-DORIN - GERNOT Carol	
LE TEMPLE - BOUHOURS Dany	
MONDOUBLEAU - THUILLIER Jean-Claude / Bouvier J.B. Robinet	
MONDOUBLEAU - MAZEAUD Fanny	
MONDOUBLEAU - BOULAY Claude / Bouvier F. Mazeaud	
MONDOUBLEAU - CAPITAINE Odile	
MONDOUBLEAU - ROCHER CAPELLAN Jean-Pierre / Bouvier O. Capitaine	
MONDOUBLEAU - RICHARDIN Charles / Bouvier C. Boulay	
SAINT MARC DU COR - GAUTIER Anne / Bouvier C. Mairet	
SARGE SUR BRAYE - ROUSSEAU Martine	
SARGE SUR BRAYE - PAVÉE René	
SARGE SUR BRAYE - MAIRET Catherine	
SARGE SUR BRAYE - WERBREGUE Thierry / Bouvier M. Rousseau	

Certifié exécutoire par le Karine GLOANEC MAURIN Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Mondoubleau, le .....